

SEANCE DU JEUDI 19 MARS 1981  
VERGADERING VAN DONDERDAG 19 MAART 1981ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

## SOMMAIRE :

## CONGES :

Page 1173.

## PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération) :

Page 1173.

**M. Croux et consorts.** — Proposition de loi portant intégration de l'« Economische Hogeschool Limburg » au « Limburgs Universitair Centrum ».

**MM. Dalem et van Waterschoot.** — Proposition de loi modifiant la loi du 24 décembre 1980 instaurant un subside spécifique en vue de promouvoir la construction et la rénovation d'habitations.

## COMPOSITION DE COMMISSIONS (Modifications) :

Page 1174.

## ORDRE DES TRAVAUX :

1. Page 1174.
2. Page 1188.

## PROPOSITION ET PROJETS DE LOI (Discussion) :

Proposition de loi complétant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Discussion générale. — *Orateurs* : M. Egelmeers, rapporteur, M. De Wulf, ministre de l'Emploi et du Travail, p. 1174.

Discussion et vote de l'article unique, p. 1174.

## Projet de loi portant approbation des actes internationaux suivants :

- a) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

faits à New York le 19 décembre 1966.

Discussion générale. — *Orateurs* : M. Kevers, rapporteur, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. le chevalier de Stexhe, De Meyer, Lagasse, M. Nothomb, ministre des Affaires étrangères, M. Jorissen, p. 1175.

Discussion et vote des articles, p. 1179.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1980-1981  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1980-1981

## INHOUDSOPGAVE :

## VERLOF :

Bladzijde 1173.

## VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming) :

Bladzijde 1173.

De heer Croux c.s. — Voorstel van wet houdende de integratie van de Economische Hogeschool Limburg in het Limburgs Universitair Centrum.

De heren Dalem en van Waterschoot. — Voorstel van wet houdende wijziging van de wet van 24 december 1980 tot instelling van een bijzondere toelage voor de bevordering van nieuwbouw en vernieuwbouw van woningen.

## SAMENSTELLING VAN COMMISSIES (Wijzigingen) :

Bladzijde 1174.

## REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

1. Bladzijde 1174.
2. Bladzijde 1188.

## VOORSTEL EN ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Voorstel van wet tot aanvulling van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten.

Algemene bespreking. — *Sprekers* : de heer Egelmeers, rapporteur, de heer De Wulf, minister van Tewerkstelling en Arbeid, blz. 1174.

Beraadslaging en stemming over het enig artikel, blz. 1174.

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van volgende internationale akten :

- a) Internationaal Verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten;
- b) Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten, opgemaakt te New York op 19 december 1966.

Algemene bespreking. — *Sprekers* : de heer Kevers, rapporteur, Mevr. Nauwelaerts-Thues, ridder de Stexhe, de heren De Meyer, Lagasse, de heer Nothomb, minister van Buitenlandse Zaken, de heer Jorissen, blz. 1175.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1179.

Projet de loi relatif à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des prêts à des Etats étrangers.

Vote sur les amendements et articles réservés :

A l'article 1<sup>er</sup>. — *Orateurs* : MM. Van Elsen, Dewulf, rapporteur, p. 1182.

A l'article 9. — *Orateur* : M. Dewulf, rapporteur, p. 1187.

#### INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. R. Gillet au ministre des Finances sur « la nécessité de combler le vide juridique créé par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles sur l'application de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques et le régime des émissions de titres et valeurs ».

*Orateurs* : M. R. Gillet, M. Eyskens, ministre des Finances, p. 1179.

Interpellation de M. R. Gillet au ministre des Finances sur « ses déclarations, faites à l'extérieur du Parlement, au sujet de la situation financière de la Belgique, la nécessité d'informer d'abord le Parlement, et les responsabilités de cette situation ».

*Orateurs* : M. R. Gillet, M. Eyskens, ministre des Finances, p. 1180.

Interpellation de Mme Mathieu-Mohin au Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française et à Mme Steyaert, secrétaire d'Etat à la Communauté flamande, sur « l'ouverture d'un centre culturel flamand dans un quartier à majorité francophone ».

*Orateurs* : Mme Mathieu-Mohin, M. Maes, M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française, Mme De Backer-Van Ocken, secrétaire d'Etat à la Communauté flamande, adjoint à M. Geens, ministre de la Communauté flamande, p. 1190.

Interpellation de M. Pouillet au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones sur « les obstacles mis au développement de la télématique et de l'informatique ».

*Orateurs* : M. Pouillet, M. Willockx, ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1192.

Interpellation de M. S. Moureaux au Premier ministre sur « le récent remaniement ministériel et les conditions illégales dans lesquelles il s'est produit ».

*Orateurs* : M. S. Moureaux, M. Martens, Premier ministre, M. le chevalier de Stexhe, p. 1196.

Interpellation de M. Dalem au ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles et au ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale (secteur français) sur « la multiplication d'actes de mauvais gré à l'égard du patrimoine public et privé ».

*Orateurs* : M. Dalem, M. Busquin, ministre de l'Intérieur et ministre de l'Education nationale, p. 1198.

#### PROJETS ET PROPOSITION DE LOI (Vote) :

Projet de loi relatif à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des prêts à des Etats étrangers, p. 1188.

Projet de loi contenant le budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1981, p. 1189.

Projet de loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1981, p. 1189.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1980, p. 1189.

Proposition de loi complétant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, p. 1189.

Projet de loi portant approbation des actes internationaux suivants :

- a) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

faits à New York le 19 décembre 1966, p. 1190.

Ontwerp van wet met betrekking tot het oprichten van een Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en van een Fonds voor leningen aan vreemde Staten.

Stemming over de aangehouden amendementen en artikelen :

Bij artikel 1. — *Sprekers* : de heren Van Elsen, Dewulf, rapporteur, blz. 1182.

Bij artikel 9. — *Spreker* : de heer Dewulf, rapporteur, blz. 1187.

#### INTERPELLATIES (Bespreekings) :

Interpellatie van de heer R. Gillet tot de minister van Financiën over « de noodzaak om het juridisch vacuüm op te vullen dat ontstaan is naar aanleiding van het arrest van het Hof van beroep van Brussel over de toepassing van het koninklijk besluit nr. 185 van 9 juli 1935 op de bankcontrole en het uitgifteregime voor titels en effecten ».

*Sprekers* : de heer R. Gillet, de heer Eyskens, minister van Financiën, blz. 1179.

Interpellatie van de heer R. Gillet tot de minister van Financiën over « zijn verklaringen, afgelegd buiten het Parlement, met betrekking tot de financiële toestand van België, de noodzaak om allereerst het Parlement in te lichten en de verantwoordelijkheden in dezen ».

*Sprekers* : de heer R. Gillet, de heer Eyskens, minister van Financiën, blz. 1180.

Interpellatie van Mevr. Mathieu-Mohin tot de Vice-Eerste minister en minister van Middenstand, van het Plan en adjunct voor de Franse Gemeenschap en tot Mevr. Steyaert, staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, over « de oprichting van een Vlaams cultureel centrum in een overwegend Franstalige wijk ».

*Sprekers* : Mevr. Mathieu-Mohin, de heer Maes, de heer Desmarests, Vice-Eerste minister en minister van Middenstand, van het Plan en adjunct voor de Franse Gemeenschap, Mevr. De Backer-Van Ocken, staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, toegevoegd aan de heer Geens, minister van de Vlaamse Gemeenschap, blz. 1190.

Interpellatie van de heer Pouillet tot de minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie over « de belemmering van de ontwikkeling van telematica en informatica ».

*Sprekers* : de heer Pouillet, de heer Willockx, minister van Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1192.

Interpellatie van de heer S. Moureaux tot de Eerste minister over « de recente wijziging in het kabinet en de onwettelijke manier waarop dat geschied is ».

*Sprekers* : de heer S. Moureaux, de heer Martens, Eerste minister, ridder de Stexhe, blz. 1196.

Interpellatie van de heer Dalem tot de minister van Justitie en Institutionele Hervormingen en tot de minister van Binnenlandse Zaken en minister van Nationale Opvoeding (Franse sector) over « de voortdurende toeneming van kwaadwillige daden ten opzichte van het openbaar en particulier patrimonium ».

*Sprekers* : de heer Dalem, de heer Busquin, minister van Binnenlandse Zaken en minister van Nationale Opvoeding, blz. 1198.

#### ONTWERPEN EN VOORSTEL VAN WET (Stemming) :

Ontwerp van wet met betrekking tot het oprichten van een Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en van een Fonds voor leningen aan vreemde Staten, blz. 1188.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1981, blz. 1189.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1981, blz. 1189.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Financiën voor het begrotingsjaar 1980, blz. 1189.

Voorstel van wet tot aanvulling van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten, blz. 1189.

Ontwerp van wet houdende goedkeuring van volgende internationale akten :

- a) Internationaal Verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten;
- b) Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten,

opgemaakt te New York op 19 december 1966, blz. 1190.

QUESTION ORALE DE MME GILLET AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « LA CONSTRUCTION D'UN VIADUC QUI, DANS LA REGION DE CHIMAY, ENJAMBERAIT LA VALLEE DE L'EAU BLANCHE » :

Orateurs : Mme Gillet, M. Chabert, ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles, p. 1195.

QUESTION ORALE DE M. GOOSSENS AU MINISTRE DE LA PREVOYANCE SOCIALE ET DE LA SANTE PUBLIQUE SUR « LA NUISANCE DUE A L'USAGE DU TABAC EN MILIEU HOSPITALIER » :

Orateurs : M. Goossens, M. Dhoore, ministre de la Prévoyance sociale et de la Santé publique, p. 1195.

PROPOSITIONS DE LOI (Dépôt) :

Page 1199.

M. Paque. — Proposition de loi modifiant l'article 82bis de la loi communale.

MM. Lahaye et Noël de Burlin. — Proposition de loi modifiant le Code des droits de succession.

PROPOSITION (Dépôt) :

Page 1199.

M. R. Gillet. — Proposition de résolution sur le massacre intolérable de dizaines de milliers de bébés-phanques par les chasseurs canadiens et norvégiens sur le territoire du Canada.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. GILLET AAN DE MINISTER VAN OPENBARE WERKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE BOUW VAN EEN VIADUCT OVER HET DAL VAN « EAU BLANCHE » IN DE STREEK VAN CHIMAY » :

Sprekers : Mevr. Gillet, de heer Chabert, minister van Openbare Werken en Institutionele Hervormingen, blz. 1195.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN SOCIALE VOORZORG EN VOLKSGEZONDHEID OVER « DE HINDER VEROORZAAKT DOOR TABAKS-GEBRUIK IN ZIEKENHUIZEN » :

Sprekers : de heer Goossens, de heer Dhoore, minister van Sociale Voorzorg en Volksgezondheid, blz. 1195.

VOORSTELLEN VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 1199.

De heer Paque. — Voorstel van wet tot wijziging van artikel 82bis van de gemeentewet.

De heren Lahaye en Noël de Burlin. — Voorstel van wet tot wijziging van het Wetboek op de erfenisrechten.

VOORSTEL (Indiening) :

Bladzijde 1199.

De heer R. Gillet. — Voorstel van resolutie over de ondukbare afslachting van tienduizenden zeehondjes door Canadese en Noorse jagers op Canadees grondgebied.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

MM. Mesotten et Bogaerts, secrétaires, prennent place au bureau.

De heren Mesotten en Bogaerts, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

MM. Spitaels et Wyninckx, en mission à l'étranger; Canipel et De Rouck, pour raison de santé; le comte du Monceau de Bergendal, en raison d'obligations professionnelles; Payfa, pour des raisons familiales; Hoyaux, en raison d'autres devoirs; Lutgen, en raison de devoirs administratifs, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhindering : de heren Spitaels en Wyninckx, met opdracht in het buitenland; Canipel en De Rouck, wegens gezondheidsredenen; graaf du Monceau de Bergendal, wegens beroepsplichten; Payfa, wegens familiale redenen; Hoyaux, wegens andere plichten; Lutgen, wegens ambtsplichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

VOORSTELLEN VAN WET — PROPOSITIONS DE LOI

*Inoverwegingneming — Prise en considération*

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking over de inoverwegingneming van de volgende voorstellen van wet :

1. Houdende de integratie van de Economische Hogeschool Limburg in het Limburgs Universitair Centrum (van de heer Croux c.s.);

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de loi suivantes :

1. Portant intégration de l'« Economische Hogeschool Limburg » au « Limburgs Universitair Centrum » (de M. Croux et consorts);

Vraagt iemand het woord ?

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission de l'Enseignement et de la Science.

2. Houdende wijziging van de wet van 24 december 1980 tot instelling van een bijzondere toelage voor de bevordering van nieuwbouw en vernieuwbouw van woningen (van de heren Dalem en van Waterschoot).

2. Modifiant la loi du 24 décembre 1980 instaurant un subside spécifique en vue de promouvoir la construction et la rénovation d'habitations (de MM. Dalem et van Waterschoot).

Vraagt iemand het woord ?

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Het voorstel van wet is dus in overweging genomen; het wordt verwezen naar de commissie voor de Financien.

La proposition de loi est donc prise en considération; elle est renvoyée à la commission des Finances.

## COMPOSITION DE COMMISSIONS

*Modifications*

## SAMENSTELLING VAN COMMISSIES

*Wijzigingen*

**M. le Président.** — Le bureau est saisi de demandes tendant à modifier la composition de certaines commissions :

1. A la commission des Affaires sociales :  
M. Spitaels remplacerait M. Féaux comme membre effectif;  
Bij het bureau zijn voorstellen ingediend tot wijziging van de samenstelling van sommige commissies :  
1. In de commissie voor de Sociale Aangelegenheden :  
Zou de heer Spitaels de heer Féaux als effectief lid vervangen;
  2. A la commission de l'Enseignement et de la Science :  
M. Deworme remplacerait M. Féaux comme membre suppléant;  
2. In de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap :  
Zou de heer Deworme de heer Féaux als plaatsvervangend lid vervangen;
  3. A la commission de la Justice :  
M. Cugnon remplacerait M. Féaux comme membre suppléant;  
3. In de commissie voor de Justitie :  
Zou de heer Cugnon de heer Féaux als plaatsvervangend lid vervangen;
  4. A la commission des Relations extérieures et de la Défense :  
M. Hismans remplacerait Mme Pétry comme membre suppléant;  
4. In de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen en de Defensie :  
Zou de heer Hismans Mevr. Pétry als plaatsvervangend lid vervangen;
  5. A la commission de l'Economie :  
M. Deworme remplacerait M. Cugnon comme membre effectif;  
5. In de commissie voor de Economische Aangelegenheden :  
Zou de heer Deworme de heer Cugnon als effectief lid vervangen;
  6. A la commission de Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions :  
M. Sweert remplacerait M. Féaux comme membre suppléant;  
6. In de commissie voor de Herziening van de Grondwet en voor de Hervorming der Instellingen :  
Zou de heer Sweert de heer Féaux als plaatsvervangend lid vervangen;
  7. A la commission des Naturalisations :  
M. Hismans remplacerait M. Féaux comme membre suppléant.  
7. In de commissie voor de Naturalisaties :  
Zou de heer Hismans de heer Féaux als plaatsvervangend lid vervangen.
- Pas d'opposition ?  
Geen bezwaar ?  
Il en est donc ainsi décidé.  
Dans is aldus besloten.

## ORDRE DES TRAVAUX

## REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

**M. le Président.** — Je vous propose, pour cet après-midi, l'ordre du jour suivant : tout d'abord les points relatifs aux contrats de travail et aux actes internationaux, puis les deux interpellations de M. Roland Gillet au ministre des Finances. Ce dernier m'a fait savoir qu'il doit se rendre à la Chambre des représentants à 15 h 30 pour y entendre une autre interpellation.

Wij zouden omstreeks 15 u. 30 stemmen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van wet met betrekking tot het oprichten van een Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en van een Fonds voor leningen aan vreemde Staten.

Vervolgens zouden wij stemmen over de andere afgehandelde agenda-punten.

Après ces votes, nous entendrons l'interpellation de Mme Mathieu-Mohin, relative au centre culturel flamand à Vilvorde, interpellation qui n'a pu avoir lieu la semaine dernière. Viendraient ensuite les questions orales et quatre autres interpellations.

**M. S. Moureaux.** — Puis-je vous demander, Monsieur le Président, à quel moment pourrait prendre place mon interpellation au Premier ministre ?

**M. le Président.** — Après les votes, mais avant 17 heures, Monsieur Moureaux.

**M. S. Moureaux.** — Le minutage me semble fort juste.

**M. le Président.** — Non; nous avons étudié la question et cela doit être possible. Il va de soi que la présence du ministre intéressé est toujours requise.

**M. S. Moureaux.** — Je vous fais confiance, Monsieur le Président.

**M. Vanderpoorten.** — Si vous attendez jusqu'à la semaine prochaine, vous pourriez interpellier le gouvernement suivant sur sa composition ! (Sourires.)

## PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 3 JUILLET 1978 RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL

*Discussion et vote de l'article unique*

## VOORSTEL VAN WET TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 3 JULI 1978 BETREFFENDE DE ARBEIDSOVEREENKOMSTEN

*Beraadslaging en stemming over het enig artikel*

**M. le Président.** — Nous abordons l'examen de la proposition de loi complétant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Wij vatten de beraadslaging aan over het voorstel van wet tot aanvulling van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

Het woord is aan de rapporteur.

De heer Egelmeers, rapporteur. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, ik zou naar mijn verslag hebben verwezen, indien de leden van de commissie mij niet hadden gevraagd een toelichting te geven in openbare vergadering, om volgende redenen.

Toen wij het voorstel van wet tot aanvulling van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten in de commissie in behandeling hebben genomen, deelde de minister ons mede dat hij daarover het advies had gevraagd van de Nationale Arbeidsraad.

De commissie oordeelde evenwel dat dit advies niet moest worden afgewacht en dat zij haar werkzaamheden kon voortzetten. Zij heeft dat ook gedaan. Zij heeft het enig artikel en het voorstel eenparig goedgekeurd.

Dit voorstel heeft tot doel de afwezigheid van een werknemer die in voorlopige hechtenis is genomen, te beschouwen als een geval van overmacht, wat impliceert dat de arbeidsovereenkomst wordt geschorst.

Het verslag werd eveneens eenparig goedgekeurd; na de goedkeuring ervan heeft de minister van Arbeid en Tewerkstelling ons meegedeeld dat de Nationale Arbeidsraad advies had uitgebracht en dat hij eenparig akkoord gaat met het desbetreffend voorstel. Dat is de aanvulling die ik namens de commissie meende te moeten geven.

**De Voorzitter.** — Wenst u te antwoorden, Mijnheer de Minister ?

**De heer De Wulf,** Minister van Tewerkstelling en Arbeid. — Neen, Mijnheer de Voorzitter, ik heb geen enkel bezwaar tegen dit voorstel van wet.

**M. le Président.** — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging ? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten.

L'article unique de la proposition de loi est ainsi rédigé :

**Article unique.** L'article 28 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail est complété par un 5° rédigé comme suit :

« 5° Pendant la durée de l'absence du travailleur pour cause de détention préventive. »

Enig artikel. — Artikel 28 van de wet van 3 juli 1978 betreffende de arbeidsovereenkomsten wordt aangevuld met een 5<sup>e</sup> luidende :

« 5<sup>e</sup> Gedurende de tijd dat de werknemer afwezig is wegens voorlopige hechtenis. »

— Adopté.

Aangenomen.

De Voorzitter. — Wij stemmen straks over het voorstel van wet in zijn geheel.

Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de loi.

#### PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

- A) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS;
- B) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES,

FAITS A NEW YORK LE 19 DECEMBRE 1966

#### *Discussion générale et vote des articles*

#### ONTWERP VAN WET HOUDENDE GOEDKEURING VAN VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

- A) INTERNATIONAAL VERDRAG INZAKE ECONOMISCHE, SOCIALE EN CULTURELE RECHTEN;
- B) INTERNATIONAAL VERDRAG INZAKE BURGERRECHTEN EN POLITIEKE RECHTEN,

OPGEMAAKT TE NEW YORK OP 19 DECEMBER 1966

#### *Algemene beraadslaging en stemming over de artikelen*

M. le Président. — Nous abordons l'examen du projet de loi relatif à différents actes internationaux.

Wij vatten de beraadslaging aan over het ontwerp van wet houdende goedkeuring van verschillende internationale akten.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

La parole est au rapporteur.

M. Kevers, rapporteur. — Monsieur le Président, chers collègues, l'examen par le Sénat du projet de loi portant approbation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, faits à New York le 19 décembre 1966, constitue la dernière étape d'un long processus devant conduire à la ratification par la Belgique de deux actes internationaux entrés en vigueur depuis plus de cinq ans — trois mois après le dépôt du trente-cinquième instrument de ratification, soit le 3 janvier 1976 pour le premier et le 23 mars 1976 pour le second — et consacrant un système universel de protection des droits fondamentaux de l'individu, système ayant cette fois une valeur juridiquement contraignante que n'avait pas la Déclaration universelle des Droits de l'Homme en 1948.

Les deux pactes qui devraient ainsi lier prochainement la Belgique ont été signés par notre pays le 10 décembre 1968, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

La Belgique aura donc mis plus de douze ans à franchir la seconde étape de la conclusion de ces actes internationaux, s'ajoutant ainsi aux onze Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont déjà déposé leurs instruments de ratification.

Ces douze années auront toutefois permis de mieux situer et d'éclairer davantage la portée de ces deux pactes qui interviennent dans un domaine où l'Etat belge est déjà partie à un système régional de protection des droits de l'homme. Il est à peine nécessaire de rappeler l'existence de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales qui a mis en place un système de protection particulièrement contraignant et dont les citoyens belges ont déjà pu, à de nombreuses reprises, mesurer l'importance et éprouver le caractère effectif et efficace au niveau de la garantie de leurs droits et libertés.

La ratification des Pactes des Nations Unies posait, en effet, le problème de la coexistence du Pacte relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne des Droits de l'Homme, comme aussi du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avec la Charte sociale européenne, non encore ratifiée par la Belgique.

Comme l'exposé des motifs du projet de loi d'approbation et le rapport de la commission des Affaires étrangères de la Chambre l'ont rappelé, des rapports établis par le comité d'experts en matière de droits de l'homme, chargé dès 1967 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe d'étudier les problèmes de coexistence de la Convention européenne et des Pactes des Nations Unies, ont conduit l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à se déclarer favorable, par sa recommandation 642 du 8 juillet 1971, à la coexistence du Pacte relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne. L'assemblée consultative devait notamment se dire « convaincue que les deux systèmes de protection des droits de l'homme, l'un régional et l'autre universel, ne sont pas divergents mais complémentaires ».

Les rapports du comité des experts du Conseil de l'Europe avaient d'ailleurs fait apparaître que certaines dispositions du Pacte relatif aux droits civils et politiques comportaient des obligations allant au-delà de celles résultant de la Convention européenne, ainsi celles qui se rapportent au droit au respect de la vie privée, aux restrictions à l'expulsion individuelle d'étrangers.

En outre, certaines dispositions de ce Pacte, toujours selon les mêmes experts, ont été dégagées comme pouvant éventuellement comporter des obligations allant au-delà de celles qui résultent de la Convention européenne, telles notamment les dispositions se rapportant au droit de toutes les personnes d'être égales devant les cours et tribunaux, à l'exercice par les membres de l'administration de l'Etat du droit de s'associer librement.

Le comité des experts des droits de l'homme devait aussi faire apparaître qu'en beaucoup de cas où les Pactes comportaient ou pouvaient comporter des obligations allant au-delà des obligations résultant de la Convention, le droit national des Etats membres était déjà conforme à ces obligations. Ce qu'ont aussi confirmé les études menées ensuite au sein des départements ministériels et l'avis du Conseil d'Etat en ce qui regarde la législation belge existante qu'il n'apparaît pas nécessaire de modifier, parallèlement et consécutivement à l'approbation des Pactes.

Ceci est spécialement important à relever en ce qui concerne le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui, contrairement au Pacte relatif aux droits civils et politiques, est d'application progressive, chaque partie contractante s'engageant à agir, tant par son propre effort que par l'assistance et la coopération internationale, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte.

Si on doit, en effet, admettre que les droits énumérés par ce Pacte sont largement consacrés et mis en œuvre dans la législation et la réglementation de notre pays, et qu'il ne doit pas y avoir à première vue de grands problèmes de conformité de celle-ci à ce Pacte, on peut estimer aussi que la réception dans l'ordre juridique belge d'un acte consacrant les droits économiques, sociaux et culturels est particulièrement opportune et peut être considérée comme de nature à stimuler un effort assurément souhaitable pour insérer, dans notre Constitution soumise à révision, ces droits et libertés. Ceci d'autant que la Charte sociale européenne n'est toujours pas ratifiée par notre pays, pour des raisons d'ordre juridique et technique sinon politique qui ne se posent pas apparemment en ce qui concerne le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La ratification des deux Pactes apparaît donc comme une étape importante pour le renforcement de la protection de l'ensemble des droits et libertés dans notre pays. Et cela même en l'absence, normalement momentanée, d'adhésion de la Belgique au Protocole facultatif donnant compétence au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies pour examiner les communications des particuliers. Il apparaît, en effet, essentiel d'en vérifier les implications sur le fonctionnement des mécanismes de contrôle déjà existants dans le cadre de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

La Belgique, comme d'autres Etats européens, ne peut, en effet, tarder à souscrire à des instruments qui peuvent encore accroître le caractère effectif des mécanismes européens de protection des droits de l'homme et étendre le champ d'action des Etats et des individus en vue d'obtenir la garantie de ces droits fondamentaux.

Que certains puissent s'interroger sur la portée réelle de tels pactes ne modifie en rien l'intérêt que présente leur ratification par le plus grand nombre possible de pays.

On doit espérer que, progressivement la notion du « droit de la personne » s'imposera dans tous les domaines et sous toutes les latitudes.

Il importerait que progressivement les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies délèguent à celle-ci les pouvoirs de police internationale pour veiller au respect des normes admises.

Sur le plan des relations entre personnes, des progrès importants ont été accomplis, même si beaucoup reste encore à faire; il convient toute-

fois de poursuivre ces efforts au niveau des relations internationales. Refuser comme fondement des rapports entre Etats l'équilibre de la terre relève sans doute de sentiments éminemment respectables; mais c'est insuffisant si on ne s'emploie pas à édifier patiemment d'autres bases qui ne pourront être mises en place que dans la mesure où les Etats acceptent un recours à une protection commune. Puissent tous les efforts de notre diplomatie tendre dans cette voie.

C'est dans ce même esprit d'une union plus étroite entre les Etats que le Conseil de l'Europe a ouvert, le 28 janvier dernier, à la signature de ses membres une convention relative à « la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ».

Préoccupés d'étendre la protection des droits et des libertés fondamentales de chacun, et tout particulièrement le droit au respect de la vie privée, nous invitons le gouvernement à signer prochainement cette convention.

Enfin, puisse le gouvernement envisager dans un avenir rapproché la possibilité de notre adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conscient que cette adhésion permettra d'assurer l'accomplissement effectif des fins de ce Pacte. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan Mevr. Nauwelaerts.

Mevr. Nauwelaerts-Thues. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, geachte collega's, België heeft beide internationale akten op 10 december 1968 te New York ondertekend. Meer dan twaalf jaar later zullen wij deze verdragen in ons Parlement eindelijk ratificeren.

Het Verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten bevat vooreerst een artikel waarin het zelfbeschikkingsrecht van de volkeren wordt afgekondigd en tevens het recht dat de volkeren vrijelijk kunnen beschikken over hun natuurlijke rijkdommen en hulpbronnen, evenwel onverminderd eventuele verplichtingen voortvloeiend uit internationale economische samenwerking. Vervolgens komt in het verdrag een opsomming van een aantal gewaarborgde rechten. De lijst is erg indrukwekkend; ik ga hem hier niet voorlezen.

Aangezien het hier gaat om een verdrag dat in Uno-verband werd afgesloten en in tegenstelling met de Europese Verklaring van de Rechten van de Mens, zijn al deze rechten en vrijheden niet in alle landen en in dezelfde mate afdwingbaar. De verdragen voorzien in een controleprocedure door middel van verslagen die door de ondertekende Staten worden overgemaakt en die worden bestudeerd door speciaal daartoe opgerichte internationale organismen. De verdragen voorzien eveneens in een systeem van kennisgevingen tussen Staten of klachten betreffende de toepassing van de verdragen. Dit stelsel is echter facultatief en kan slechts worden toegepast wanneer een Staat verklaart deze bevoegdheid van de Commissie voor de Rechten van de Mens te erkennen. Dit is de toepassing van het artikel 41 van het Verdrag.

Naast dit stelsel van verslagen en tussenstaatse klachten, bestaat er ook een zogenaamd « Facultatief Protocol », waarbij het individueel klachtrecht van staatsburgers tegen schending der mensenrechten in hun eigen Staat wordt mogelijk gemaakt.

Een derde belangrijk probleem is het al dan niet ondertekenen door België van het Facultatief Protocol betreffende het individueel klachtrecht van Belgische staatsburgers inzake de schending van burgerrechten en van politieke rechten.

Het is toch wel paradoxaal dat een land als België, dat zich ten tijde van het opstellen van het Internationaal Verdrag, mede heeft ingespannen om een individueel klachtrecht te doen opnemen, eerst in het Verdrag zelf en, toen dit niet slaagde, dan maar in een Facultatief Protocol, daarna zelf nalaat om partij te worden bij dit Protocol. Om het stelsel van de internationale bescherming van de rechten van de mens te versterken, is het ten zeerste aangewezen dat België ook zo spoedig mogelijk zou overgaan tot de ratificatie van het Protocol, liefst zonder voorbehoud.

De Belgische Vereniging voor de Verenigde Naties van de *International League for Human Rights*, *Amnesty International Belgium*, afdeling Vlaanderen, de Belgische Liga voor de Verdediging van de Rechten van de Mens, Pax Christi Vlaanderen en de *Fédération internationale des Droits de L'Homme*, allen dringen aan op de onmiddellijke ratificatie door België van het Facultatief Protocol betreffende het individueel klachtrecht van de burgers.

Ik besluit dan ook met op mijn beurt de wens uit te spreken dat onze regering spoedig een wetsontwerp ter goedkeuring van dit Facultatief Protocol zou indienen.

Vanzelfsprekend zal de socialistische fractie deze twee internationale akten goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est au chevalier de Stexhe.

M. le chevalier de Stexhe. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, je souscris évidemment à l'approbation de ces conventions, soulignant toutefois qu'elles datent de 1966. Je comprends parfaitement que la Belgique n'ait pas été spécialement pressée d'apporter cette approbation officielle à des textes où sont énoncés des principes appliqués chez nous depuis toujours et qui se trouvent confirmés par le titre II de notre Constitution et, plus près de nous, par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Celle-ci, à l'inverse des conventions dont nous discutons, a prévu le recours direct, ce qui constitue, à mon sens, la meilleure des protections possible.

En fait, à mes yeux, ces conventions présentent un intérêt pour nous parce que les Etats non démocratiques, qui représentent sans doute les quatre cinquièmes de l'ensemble des Etats membres de l'Onu, en ont admis les principes, se sont engagés devant le monde entier à les respecter « autant que possible », ce qui n'est pas vraiment un grand engagement.

Je crois néanmoins devoir intervenir sur un point particulier, mais assez essentiel et qui est visé dans le remarquable rapport excellemment résumé par M. Kevers. Il s'agit de la question de l'applicabilité directe du Pacte relatif aux droits civils et politiques.

J'ai lu avec une certaine surprise que le ministre, interrogé sur ce point, avait donné beaucoup d'explications, disant qu'en dernière instance cette applicabilité directe relève de la compétence des tribunaux.

Lorsqu'il s'agit d'insérer dans notre législation tellement de principes de liberté, nous ne pouvons pas dire que nous attendrons deux ans, cinq ans, dix ans, qu'une procédure judiciaire ait été engagée. Au moment où le Parlement est appelé à approuver le traité, on doit savoir exactement à quoi l'on s'engage.

Cela pose la question de savoir si, oui ou non, le traité entre dans notre droit interne et peut dès lors être invoqué devant les tribunaux. Cela pose également la question de la sécurité juridique évoquée à de multiples reprises lors de la révision de la Constitution de 1968 et plus tard, à l'occasion de la ratification d'autres traités du même genre.

Je rappelle qu'en 1968, une disposition prévoyait l'insertion dans la Constitution d'un article 107bis tendant à régler le conflit entre les dispositions de droit interne et celles de droit international ou communautaire. En 1969, la commission du Sénat avait adopté un texte qui n'a malheureusement pu aboutir définitivement dans les deux assemblées, disant : « Les cours et tribunaux n'appliqueront les lois et arrêtés qu'autant qu'ils sont conformes aux dispositions directement applicables des traités en vigueur régulièrement publiés. »

En fait, la discussion fut quelque peu abandonnée parce que, à la même époque, c'est-à-dire le 27 mai 1971, la Cour de cassation, sur réquisition de son procureur général, dans une affaire célèbre, avait énoncé le principe de la primauté du droit international sur le droit interne, dans les termes suivants : « Lorsque le conflit existe entre une norme de droit interne et une norme de droit international qui a des effets directs dans l'ordre juridique interne, la règle établie par le traité doit prévaloir. La prééminence de celle-ci résulte de la nature même du droit international conventionnel. » C'est ce que l'on a appelé la « révision silencieuse de la Constitution », le Parlement étant entièrement d'accord et prévoyant déjà l'insertion dans la Constitution d'un article 107bis établissant cette primauté.

Dès ce moment-là, on a attiré tout spécialement l'attention sur la nécessité de la sécurité juridique sur le point de savoir si, lors de l'approbation d'un traité que le gouvernement a signé, ce traité entraîne des effets directs et immédiats dans notre droit interne, c'est-à-dire s'il peut être invoqué par les citoyens devant les tribunaux.

En effet, la compétence nationale du pouvoir législatif est de légiférer, de voter des lois qui lient individuellement les Belges. Ce sont les Chambres qui donnent leur assentiment à la ratification des traités; sans cet assentiment, le traité ne peut être ratifié et ne pourrait donc pas être appliqué. C'est au moment où les Chambres, comme c'est le cas aujourd'hui, sont invitées à donner leur assentiment à un traité, à des dispositions susceptibles d'avoir des effets directs sur les citoyens, que l'on doit savoir clairement à quoi s'engagent la Belgique et les Belges. Laisser ce problème à la compétence des tribunaux est beaucoup trop tardif pour assurer cette sécurité qui nous paraît indispensable, tant pour le citoyen que pour le juge ou l'avocat consulté. Ils ne peuvent se permettre d'attendre des mois et des années après la naissance d'un procès l'épuisement de tous les recours jusqu'à la Cour de cassation, pour savoir si telle disposition d'un traité a des effets directs ou non, en d'autres termes, si la loi interne est supplantée par une norme de droit international.

Je l'ai rappelé tout à l'heure, ce problème avait déjà été évoqué par la constituante; il l'a été ensuite à plusieurs reprises en commission des Affaires étrangères; un groupe de travail avait même été constitué et chargé de faire des suggestions au gouvernement. Il lui a fait entre

autres la proposition qu'à l'avenir, pour les nouveaux traités que le gouvernement serait amené à signer, il soit précisé dès le départ, afin de clarifier la situation, que, dans l'esprit des parties, un traité ou les dispositions d'un traité peuvent avoir des effets directs ou non sur le droit interne.

Le problème se pose évidemment d'une manière différente en ce qui concerne les deux conventions que nous examinons pour l'instant puisque celles-ci datent de 1966 et sont donc antérieures à l'arrêt de la Cour de cassation, et à l'approbation implicite que lui a donnée la Constituante de l'époque.

Il est donc indispensable aujourd'hui, au moment où le Parlement est invité à donner son approbation, que l'on sache clairement si ce traité entre dans notre droit interne ou le supplante.

Dans le rapport, cette question ne me paraît pas avoir été exposée de manière suffisamment explicite et c'est ce qui m'amène à prendre la parole.

Certes, le rapport rappelle la procédure habituelle selon laquelle les tribunaux recherchent l'intention des parties, en se reportant, au besoin, aux travaux préparatoires qui peuvent revêtir une grande importance.

Il est heureusement également précisé dans le rapport que : « le gouvernement pour sa part estime devoir préciser qu'il n'entrait pas dans l'intention des parties que le Pacte fût d'application directe ».

Ce traité est un engagement moral que prend la Belgique, pour autant qu'elle ne l'applique pas déjà par tradition et, pour ma part, je ne vois pas très bien ce qu'il ajoutera à notre droit interne, au titre II de notre Constitution et à la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Je ne pense donc pas qu'il soit sage de dire que ces deux conventions vont entrer immédiatement avec effet direct dans notre droit interne.

Sur ce point, je souligne, et cela me paraît déterminant, l'avis très net qui fut donné par le Conseil d'Etat. Cet avis du Conseil d'Etat n'est malheureusement pas repris dans les documents qui nous ont été récemment soumis. Il figure dans le projet de loi que le gouvernement avait déposé le 30 novembre 1977. Le Conseil d'Etat énonce clairement pourquoi il s'agit d'un engagement moral, mais qui n'entraîne pas d'effets directs. Je lis : « Aucun des deux pactes ne contient de disposition qui serait directement applicable en Belgique sans autre mesure de droit interne que l'assentiment des Chambres législatives et la publication. Pour le Pacte relatif aux droits civils et politiques, c'est, comme le relève l'exposé des motifs, ce qui ressort clairement de l'article 2, 2° : ce Pacte n'accorde pas directement aux personnes qu'il vise les divers droits qu'il énumère puisque, selon la disposition citée, les Etats parties au Pacte s'engagent seulement à prendre, chacun, les dispositions requises... », etc.

En ce qui concerne la seconde convention, le Conseil d'Etat énonce : « Le défaut de caractère directement applicable est encore plus manifeste pour le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En effet, aux termes de l'article 2, 1°, les Etats s'engagent seulement à agir en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus. »

Telle est l'opinion formelle du Conseil d'Etat qui énonce une démonstration très claire. Je constate que le gouvernement confirme que, dans l'intention des parties, telle était bien la portée des traités. Mon intention n'est pas d'enlever à leur approbation une partie de son intérêt mais, à mon sens, dans nos Etats démocratiques, ces traités ne peuvent que confirmer ce qui est de pratique constante, d'autant plus que nous disposons, en outre, de la juridiction de Strasbourg et de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Toutefois, pour éviter toute confusion, pour faciliter, demain, la tâche des avocats et des tribunaux devant lesquels seront soulevés des problèmes de liberté, il convient de préciser qu'ils devront se référer aux traités comme à une norme générale ou un engagement moral.

Personnellement, compte tenu de l'avis du Conseil d'Etat et de celui du gouvernement, avis qui fut confirmé dans son esprit par la commission, je considère que ces deux traités peuvent être approuvés. Ils confirmeront surtout à l'égard du monde non démocratique les obligations qu'il a souscrites. Chez nous, nous y souscrivons depuis tellement longtemps qu'en fait, ces conventions n'étaient plus nécessaires, mais nous pouvons évidemment participer à l'effort mondial qui est fait dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Meyer.

De heer De Meyer. — Hooggeachte Voorzitter, Mijnheer de Minister, Dames en Heren, bij deze verdragen die wij, naar ik durf verhopen, eensgezind zullen goedkeuren, moge ik slechts enkele korte opmerkingen maken.

Een eerste opmerking betreft het probleem dat zoëven is aangeraakt door de heer de Stexhe, dat van de directe werking van de verdragen in België. De heer de Stexhe heeft eraan herinnerd dat in de memorie van toelichting en ook in het advies van de Raad van State ervan was uitgegaan dat geen van beide verdragen in België rechtstreekse werking kan hebben.

Bij de bespreking in de Kamer van volksvertegenwoordigers en ook in de commissie van de Senaat heeft men daarover reeds meer genuanceerde standpunten ontwikkeld, zoals men ook in de rechtsleer meer en meer schijnt aan te nemen dat alleszins het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten in België in beginsel wel directe werking zal hebben.

De Nederlandse regering heeft in dat verband een onderscheid gemaakt tussen beide verdragen, aannemende dat het Verdrag over de economische, de sociale en de culturele rechten geen directe werking heeft, wat nogal duidelijk schijnt te kunnen worden afgeleid uit artikel 2, paragraaf 1, van dat verdrag, terwijl het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten daarentegen wel directe werking heeft, alleszins wat betreft die bepalingen ervan die zich tot directe werking lenen. Ik meen dat dit het juiste standpunt is, en dat zeker het Verdrag betreffende de burgerlijke en de politieke rechten in België directe werking zal hebben, voor zover de bepalingen ervan — en dat kan van het ene artikel tot het andere of van de ene paragraaf tot de andere verschillen — van aard zijn om directe werking te hebben. Dat is met de meeste van de daarin erkende rechten, zo dacht ik, het geval.

Ter ontkenning van de directe werking van het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten is men verkeerdelijk uitgegaan van artikel 2, paragraaf 2, van dat verdrag. Men heeft daarbij de meer principiële bepaling van artikel 2, paragraaf 1, over het hoofd gezien. In paragraaf 1 van artikel 2 is bepaald : « Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir — (*Each State Party to the present Covenant undertakes to respect and to ensure*) — à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus — (*the rights recognized*) — dans le présent Pacte. » Dat is de principiële bepaling, ook al is zij misschien minder duidelijk geformuleerd dan het eerste artikel van het Europees Verdrag tot bescherming van de Rechten van de Mens, waar, korter en klaarder, gezegd wordt : « Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction — (*shall secure to everyone within their jurisdiction*) — les droits et libertés définis au titre 1<sup>er</sup> de la présente Convention. »

De tweede paragraaf van artikel 2 is veeleer gericht op de gevallen waarin de nationale wetgeving nog niet ten volle het genot van de in het verdrag erkende rechten verzekert. Daarom wordt in die paragraaf bepaald dat de Staten die bij het Europees partij zijn « s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur ». Die tweede paragraaf kan toepassing vinden voor al die bepalingen van het verdrag die niet uit zichzelf van aard zijn om directe werking te hebben. Ik denk dat het probleem van de directe werking vanuit dat standpunt moet worden beschouwd.

Ik wil ook nog een tweede opmerking maken. Wanneer wij de vergelijking maken tussen de verdragen die wij vandaag zullen goedkeuren, en wat in dit verband reeds op het Europees vlak bestaat, stellen wij vast dat in een aantal gevallen de bepalingen van de verdragen over de economische, de sociale en de culturele rechten en over de burgerlijke en de politieke rechten inhoudelijk dezelfde zijn als die van het Europees Sociaal Handvest en van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens. In enige andere gevallen is de bescherming verzekerd op Europees vlak: ruimer, maar er zijn ook enkele gevallen waar de bescherming gegarandeerd door de voorliggende verdragen verder strekt dan wat in de Europese verdragen is gewaarborgd.

Ik citeer slechts één voorbeeld, dat van artikel 14, paragraaf 5, van het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten. In die paragraaf is bepaald : « Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi ».

Dit kan ons voor problemen stellen, waarmede reeds rekening wordt gehouden, althans ten dele, in één van de verklaringen van voorbehoud die de regering zinnens is af te leggen, zoals blijkt uit punt 3 van het desbetreffende gedeelte van de bijlage bij de memorie van toelichting. Het komt mij echter voor dat dit voorbehoud niet duidelijk genoeg is. In de voorgenomen verklaring wordt voorbehoud gemaakt met betrekking tot « personen die krachtens de Belgische wet rechtstreeks naar een hoger rechtcollege worden verwezen ». Onder die bewoordingen vallen kennelijk degenen die het zogenaamde voorrecht van rechtsmacht genieten, alsmede, in voorkomend geval, de ministers wanneer zij worden berecht door het Hof van cassatie.

De formulering van het voorbehoud schijnt mij echter niet duidelijk genoeg wat de rechtspraak door hoven van assisen betreft. Personen die voor een hof van assisen worden gedaagd, worden aldaar in eerste en in laatste instantie berecht. Wat de beoordeling van de zaak zelf betreft, hebben zij geen gelegenheid om, zo zij schuldig verklaard worden, de verklaring van schuld en de veroordeling nog door een hoger rechtscollege te laten onderzoeken. Voor hen bestaat dan alieen nog de mogelijkheid cassatieberoep in te stellen of, zeer uitzonderlijk, herziening aan te vragen.

In dit verband zal, mijns inziens, ofwel onze wetgeving moeten worden aangepast, ofwel de verklaring van voorbehoud die de regering zich voornemt af te leggen, moeten worden aangevuld in die zin dat artikel 14, paragraaf 5, van het Verdrag betreffende de burgerlijke en de politieke rechten ook niet op assisenzaken zal worden toegepast.

Een derde opmerking heeft betrekking op het feit dat de controlesystemen bepaald in deze verdragen duidelijk zwakker zijn dan de Europese controlesystemen, zeker wanneer men een vergelijking maakt tussen het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten. Het lijkt mij nogal evident dat België, dat zich — terecht — onderworpen heeft aan die Europese controlesystemen — ik denk in het bijzonder aan de verklaringen die door de regering werden afgelegd met betrekking tot de toepassing van de artikelen 25 en 46 van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens — zeker geen moeite kan hebben met het afleggen van de verklaring bedoeld bij artikel 41 van het Verdrag over de burgerlijke en de politieke rechten, noch met het ondertekenen van het Facultatief Protocol bij dat verdrag. Er kunnen daarbij wel problemen van coëxistentie bestaan, die ruimschoots onderzocht zijn door het comité van experts van de Raad van Europa en door het Comité van ministers van de Raad van Europa. Het komt mij echter voor dat België, zo het de eerbiediging van de in het bedoelde verdrag erkende rechten in de ruimst mogelijk mate wil verzekeren, een verklaring als bedoeld in artikel 41 dient af te leggen, doch ook, zoals reeds door vorige sprekers werd onderstreept, het Facultatief Protocol moet onderschrijven. Ik betreur dat dit tot op heden nog niet is gebeurd.

Ik moge hierbij nog een kleine technische opmerking maken. Artikel 3 van het ontwerp tot goedkeuring van de verdragen lijkt mij eigenlijk overbodig. Het komt mij voor dat door de goedkeuring zelf van het Verdrag betreffende de burgerlijke en de politieke rechten meteen ook artikel 41 van dat verdrag is goedgekeurd en dat dit volstaat om de regering ertoe te machtigen, indien zij dat wenselijk acht, de verklaring bedoeld bij artikel 41 af te leggen. Dat artikel 3 lijkt mij even nutteloos als de door de regering als precedent ingeroepen artikelen 2 en 3 van de wet tot goedkeuring van het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens, waarbij zij zich eveneens in het bijzonder had laten machtigen tot het afleggen van de verklaringen bedoeld in de artikelen 25 en 46 van dat verdrag.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, rassurez-vous, je ne retiendrai pas longuement votre attention car je n'ai pas l'intention d'intervenir dans les controverses juridiques qui ont été évoquées par les orateurs précédents : le sujet est assurément intéressant... et je compte suggérer aux facultés de droit d'organiser un colloque à ce sujet !

Ici au Sénat, je me bornerai à préciser dans quel esprit notre groupe votera le projet portant approbation de ces deux pactes internationaux.

Bien entendu, nous sommes d'accord avec tout le contenu de chacun de ces deux traités. Comme les autres intervenants, nous souhaitons que le projet soit approuvé à l'unanimité..., même si nous n'avons pas l'impression que cela entraînera un bouleversement immédiat dans la vie quotidienne de chacun des citoyens de notre pays !

Ce n'est pas sur ce plan-là que le problème est posé : il s'agit d'un geste à faire sur la scène internationale. Nous regrettons évidemment qu'il ait fallu près de quinze ans pour que nous ayons l'occasion ici de faire ce geste.

Je tiens à ajouter que, puisque l'un de ces pactes a notamment pour objet la garantie des droits culturels et de droits relatifs aux affaires personnalisables — selon le jargon qui est le nôtre depuis près d'un an —, il nous paraît devenu indispensable, pour nous conformer à la loi de janvier 1978 qui a été reprise dans la loi du 8 août 1980, de faire également approuver ce pacte par les assemblées communautaires. Pour que la ratification puisse intervenir et que le document puisse produire pleinement ses effets à tous égards — qu'il s'agisse d'effets directs ou indirects des dispositions en cause —, il est indispensable que notre assemblée de la communauté française, et sans doute aussi le *Vlaamse Raad*, intervienne pour donner leur assentiment, à défaut

de quoi nous serions en contradiction avec des lois que nous avons adoptées. C'est pourquoi une initiative a été prise en ce sens au niveau du Conseil de la communauté française. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Nothomb, ministre.

M. Nothomb, Ministre des Affaires étrangères. — Monsieur le Président, je me réjouis que ce débat, pour bref qu'il ait été, ait pu avoir lieu aujourd'hui et que nous puissions passer à la ratification de ces deux pactes importants.

Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était regrettable que l'on ait mis treize ans depuis la signature, quinze ans depuis le vote de la résolution, pour en arriver à cette ratification.

Je ferai remarquer d'une part que le gouvernement et les gouvernements précédents ont tenu à vérifier scrupuleusement la conformité des présents pactes avec les dispositions législatives existant en Belgique et, d'autre part, que, depuis que le présent ministre des Affaires étrangères est en charge, nous avons fait diligence, avec la collaboration de la Chambre des représentants et du Sénat, pour aboutir à cette ratification.

Après les très intéressantes interventions qui ont eu lieu tant en commission qu'en séance publique, je ne vous ferai pas un long exposé juridique.

Je voudrais me référer à l'excellent rapport de M. Kevers et de M. Wyninckx et répondre à Mme Nauwelaerts en ce qui concerne l'adhésion au Protocole facultatif.

Le gouvernement n'a aucune attitude négative à l'égard de cette adhésion. L'existence du problème est due au fait que la Belgique est partie contractante à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont les mécanismes de contrôle assurent aux individus une protection plus efficace de leurs droits.

Dans les mois ou les années à venir, il appartiendra au gouvernement de voir l'évolution des procédures de contrôle dans le cadre régional face au cadre mondial, et quand un certain nombre de cas auront démontré l'orientation à ces deux niveaux, de préciser son attitude pour éviter que naisse une incertitude juridique. Le Parlement sera saisi du projet de loi relatif à l'adhésion de la Belgique au Protocole facultatif.

En ce qui concerne l'applicabilité du Pacte relatif aux droits civils et politiques, je ne peux que me référer à ce qu'en dit le rapport, à savoir que le gouvernement rappelle qu'il n'entrait pas dans l'intention des parties que le pacte fût d'application directe. En outre, nous pensons que la question est plus théorique que pratique, étant donné que le mécanisme d'application directe n'est pas le seul procédé permettant de tenir compte de la règle internationale, compte tenu de la conformité de la législation belge au contenu du pacte qui ne change rien aux dispositions législatives actuellement en vigueur, et compte tenu des différences notables entre les mécanismes de contrôle du pacte et de la Convention européenne dont le caractère d'application directe n'est pas contesté en Belgique.

Dans ce même esprit, on pourrait se référer aux mécanismes de contrôle évoqués également dans le rapport.

En ce qui concerne le contrôle dans le cadre des Nations Unies, je rappelle que deux systèmes distincts existent. Le premier confie, par une résolution de l'Ecosoc, à la Commission des Droits de l'Homme, l'examen des plaintes lorsqu'il existe un ensemble de violations flagrantes et systématiques. Cet examen peut déboucher sur l'adoption de résolutions non obligatoires. Il y a en outre l'obligation pour les Etats faisant partie du pacte de soumettre régulièrement des rapports relatifs à leur mise en œuvre sur leur territoire. Ces rapports sont examinés par le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies pour le Pacte des droits civils et politiques et par un groupe de travail pour le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le Comité des Droits de l'Homme peut en outre être saisi de plaintes individuelles qui, après examen, peuvent aboutir à des recommandations du comité à l'égard du pays qui ne respecte pas les dispositions du pacte. Ici aussi, il s'agit d'une procédure non contraignante dont le succès repose essentiellement sur la volonté de l'Etat de coopérer de bonne foi et entièrement aux mécanismes de contrôle.

Comme d'autres orateurs, M. de Stexhe s'est référé à l'avis du Conseil d'Etat auquel se range le gouvernement.

Cela étant, je tiens à souligner l'importance morale et politique de l'adhésion de notre pays à ces deux pactes. Dans cet esprit, je remercie d'avance le Sénat de bien vouloir parfaire leur ratification. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jorissen.

De heer Jorissen. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, geachte collega's, wij zullen deze tekst uiteraard goedkeuren. Immers, iedereen keurt zulke teksten goed, en dat is ook het enige wat wij er tegen hebben. Het is één van die idealistische teksten die de meeste landen ondertekenen zonder zich er achteraf veel om te bekommeren.

Ik wil de minister van Buitenlandse Zaken, die ik veel achtting toedraagt, zoals hij weet, niet in moeilijkheden brengen door enkele van de landen op te noemen die dit hebben ondertekend en deze tekst met welgevallen overtreeden.

Wij hebben speciaal interesse voor artikel 1. Ik lees het voor : « Alle volkeren bezitten zelfbeschikkingsrecht. Uit hoofde van dit recht bepalen zij in alle vrijheid hun politieke status en streven zij vrijelijk hun economische, sociale en culturele ontwikkeling na. »

Welnu, Mijnheer de Minister, ik hoop dat u dit artikel ook toepast voor het Vlaamse volk, want dat verlangen wij. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles du projet de loi.

Vraagt niemand meer het woord in de algemene beraadslaging? Zo neen, dan verklaar ik ze voor gesloten en gaan wij over tot de behandeling van de artikelen van het ontwerp van wet.

Artikel één luidt :

Artikel 1. Het Internationaal Verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten opgemaakt te New York op 19 december 1966 zal volkomen uitwerking hebben.

Article 1<sup>er</sup>. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels fait à New York le 19 décembre 1966 sortira son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 2. Het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten opgemaakt te New York op 19 december 1966 zal volkomen uitwerking hebben.

Art. 2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques fait à New York le 19 décembre 1966 sortira son plein et entier effet.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. De Koning is gemachtigd om een verklaring te ondertekenen waarbij namens België de bevoegdheid van de Commissie voor de Rechten van de Mens wordt erkend om de kennisgevingen tussen Staten in ontvangst te nemen en te behandelen onder de toepassingsvoorwaarden vermeld in artikel 41 van het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten.

Art. 3. Le Roi est autorisé à souscrire une déclaration reconnaissant au nom de la Belgique la compétence du Comité des Droits de l'Homme pour recevoir et examiner les communications interétatiques, dans les conditions d'application de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

We stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

#### INTERPELLATIONS DE M. ROLAND GILLET AU MINISTRE DES FINANCES SUR :

1. « SES DECLARATIONS, FAITES A L'EXTERIEUR DU PARLEMENT, AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA BELGIQUE, LA NECESSITE D'INFORMER D'ABORD LE PARLEMENT, ET LES RESPONSABILITES DE CETTE SITUATION »;
2. « LA NECESSITE DE COMBLER LE VIDE JURIDIQUE CREE PAR L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES SUR L'APPLICATION DE L'ARRETE ROYAL N° 185 DU 9 JUILLET 1935 SUR LE CONTROLE DES BANQUES ET LE REGIME DES EMISSIONS DE TITRES ET VALEURS »

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1980-1981  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1980-1981

#### INTERPELLATIES VAN DE HEER ROLAND GILLET TOT DE MINISTER VAN FINANCIEN OVER :

1. « ZIJN VERKLARINGEN, AFGELEGD BUITEN HET PARLEMENT, MET BETREKKING TOT DE FINANCIËLE TOESTAND VAN BELGIË, DE NOODZAAK OM ALLEREERST HET PARLEMENT IN TE LICHTEN EN DE VERANTWOORDELIJKHEDEN IN DEZEN »;
2. « DE NOODZAAK OM HET JURIDISCH VACUUM OP TE VULLEN DAT ONTSTAAN IS NAAR AANLEIDING VAN HET ARREST VAN HET HOF VAN BEROEP VAN BRUSSEL OVER DE TOEPASSING VAN HET KONINKLIJK BESLUIT NR. 185 VAN 9 JULI 1935 OP DE BANKCONTROLE EN HET UITGIFTEREGIME VOOR TITELS EN EFFECTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Roland Gillet au ministre des Finances.

La parole est à l'interpellateur.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais pouvoir développer d'abord ma seconde interpellation qui est assez technique.

Monsieur le Ministre, j'ai voulu vous interpeller en séance publique du Sénat afin d'attirer l'attention du gouvernement, de la Haute Assemblée et de l'opinion publique sur la nécessité de combler le vide juridique créé par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, en date du 27 février. Jusqu'à ce moment, en effet, l'épargne publique jouissait d'une protection extra-légale contre les conséquences d'une faillite bancaire. L'arrêt en question a remis en cause cette protection.

Quel était le mécanisme de protection? L'Institut de Récompte et de Garantie a, à plusieurs reprises, dédommagé les déposants, à l'occasion de faillites de banques belges. Cependant, l'IRG n'indemnisait que les déposants en francs belges.

Il n'existe en droit belge aucune législation prévoyant et réglant la protection de l'épargne privée dans l'hypothèse d'une faillite bancaire, hormis l'application des règles générales du droit des sûretés et du droit commercial des faillites.

Par rapport à l'arrêté royal du 13 juin 1935, créant l'IRG, cette action de dédommagement et de protection des déposants constitue, selon l'arrêt de la Cour d'appel, un « détournement de pouvoirs ». En effet, cette institution d'utilité publique avait pour objet de prêter son concours aux banques et aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles, en vue de pourvoir, dans la mesure où l'intérêt général le rend désirable, à la mobilisation de leurs créances et à la satisfaction de leurs besoins spéciaux de crédit. L'intervention en faveur des déposants n'avait donc pas été prévue par la loi créant l'IRG.

Que s'est-il passé? La « Banque belge pour l'Amérique du Sud », a été déclarée en faillite par le tribunal de commerce de Bruxelles, en 1976. Face à cette faillite, l'IRG a mobilisé, en 1976, une partie de ses réserves et a entrepris de dédommager les petits déposants, en francs belges uniquement. Les sommes ainsi mobilisées sont devenues une créance sur la banque en faillite et l'IRG s'est subrogée aux droits des déposants indemnisés. Cependant, trois déposants en devises étrangères ont estimé être lésés par cette intervention. Ils ont intenté, dès lors, une action en justice afin d'obliger l'IRG à reprendre leurs créances.

Quels furent les jugements? Le tribunal de commerce de Bruxelles déboute les trois plaignants. Il estime que l'IRG dispose d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant, le cas échéant, de dédommager les victimes d'une faillite bancaire. Il faut noter qu'entre le jugement de première instance et son appel, d'autres faillites bancaires sont intervenues et l'IRG a eu la même attitude à l'égard des déposants en francs belges.

Les plaignants déboutés en première instance vont en appel. Le 27 janvier 1981, la Cour d'appel de Bruxelles donne raison aux trois demandeurs. Le juge d'appel a estimé que l'intervention de l'IRG ne fut pas conforme à sa mission légale, et ce, à deux niveaux :

1. L'IRG n'a pas traité avec la banque, mais avec les déposants;
2. Il n'a pas mobilisé les créances du failli.

Si l'on se place du point de vue juridique pur, ces arguments sont indéniables.

Un autre argument important soulevé par le juge d'appel relève du droit des sûretés. Selon la Cour, l'IRG, en n'indemnisant que les déposants en francs belges, a rompu le principe de l'égalité des créanciers chirographaires. En effet, par rapport aux épargnants en devises

étrangères, les déposants en francs belges ont été privilégiés et ce sans qu'une disposition légale le justifie. Cet argument est juridiquement très judicieux.

Que faut-il faire ? Il est clair que par rapport à la loi, l'IRG a dépassé les limites assignées à son action. Cependant, que faut-il en penser si l'on se réfère à l'évolution des besoins pratiques ?

L'intérêt de l'IRG pour les déposants ne peut-il pas se justifier par l'absence de protection légale dont souffrent les épargnants ? Les privilèges du fisc et ses exigences lors des faillites bancaires ont comme conséquence que les capitaux susceptibles de permettre un dédommagement des déposants fondent comme neige au soleil. Dès lors, ce sont les plus faiblement protégés qui sont les seules victimes de la mauvaise gestion du failli. C'est là une situation qui heurte l'équité.

De plus, en cette période de crise, l'épargne revêt une importance évidente pour la survie de notre économie. Lui refuser la plus élémentaire protection n'est pas, bien au contraire, la favoriser ou l'encourager. Il est clair qu'il y a en cette matière un vide juridique à combler au plus vite. Il est impérieux de légiférer afin de mettre sur pied un système de garantie efficace qui permette aux citoyens de se protéger en cas de faillite bancaire.

Vous pourriez répondre, Monsieur le Ministre des Finances, que nous sommes le législateur et que c'est donc à nous d'entreprendre une action immédiate. J'y ai pensé, mais l'urgence des problèmes m'amène à dire, Monsieur le Ministre, Messieurs les membres du Sénat, que nous avons le choix de la procédure : ou une initiative parlementaire sous forme de proposition de loi, ou une initiative gouvernementale sous forme de projet de loi. Je crois que le degré d'urgence est tel — dans la situation financière actuelle du pays et ne serait-ce que pour rassurer l'opinion publique — qu'un projet gouvernemental aurait, sinon plus de chance d'être rapidement voté, dans tous les cas l'avantage de restaurer la confiance dans la sécurité de l'épargne.

Dites-nous ce que vous préférez et nous le ferons ensemble, et très vite, Monsieur le Ministre des Finances. Je vous en remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, Ministre des Finances. — Monsieur le Président, chers collègues, je suis à même de donner à l'honorable membre une réponse brève, mais claire, je crois.

Je soulignerai d'abord que l'arrêt de la Cour d'appel auquel l'honorable membre a fait allusion, ne remet nullement en cause les aides préventives que l'Institut de Récompte et de Garantie consent aux établissements bancaires ou financiers lorsque l'un d'entre eux connaît des difficultés.

Un problème se pose donc uniquement pour les interventions en faveur des déposants après faillite. Il y en a eu trois seulement en quarante ans.

Je puis donner l'assurance que je m'attache à examiner le problème sous tous ses aspects, en collaboration avec l'IRG ou avec le concours des banques et des caisses d'épargne privées. Un mécanisme spécifique de protection des dépôts en francs belges a été mis en place. Il importe, en effet, que soit trouvée dans les plus brefs délais une solution qui assure à ce mécanisme une assise juridique indiscutablement nécessaire.

Je peux vous confier à ce sujet que l'administration des Finances, en collaboration avec l'IRG, prépare une initiative législative, afin de régler cette question, et ce le plus rapidement possible.

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, je remercie le ministre des Finances de sa réponse positive.

Je prends acte avec satisfaction de la décision du gouvernement et je souhaite que le Sénat unanime vote l'ordre du jour que je dépose entre les mains de M. le Président.

M. le Président. — Qui en donne lecture au Sénat (*sourires*) :

« Le Sénat,

Après avoir entendu l'interpellation de M. Roland Gillet et la réponse du ministre des Finances,

Prend acte avec satisfaction de la décision du gouvernement de prendre toutes les dispositions qui permettraient d'encourager la confiance dans l'épargne en instaurant un système de garantie efficace de sa sécurité.

Il insiste sur le degré d'urgence de cette initiative. »

C'est signé par MM. Lagasse et Bertrand.

J'ai également reçu un ordre du jour pur et simple signé par M. Mesotten.

La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, en vertu de notre règlement, je pense qu'il est possible, plutôt que de nous prononcer sur l'ordre du jour pur et simple, de trouver, par un *gentlemen's agreement*, un texte qui recueillerait l'unanimité du Sénat.

M. le Président. — Bien sûr, Monsieur Gillet.

M. Vanderpoorten. — Cela doit avoir lieu avant la clôture de l'incident.

M. R. Gillet. — Monsieur Vanderpoorten, le règlement prévoit que nous disposons de huit jours pour ce faire.

M. Vanderpoorten. — La pacification n'a pas de frontières !

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet pour développer son interpellation sur les déclarations faites par le ministre des Finances à l'extérieur du Parlement au sujet de la situation financière de la Belgique.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, je voudrais en venir maintenant à mon interpellation au sujet des déclarations faites par le ministre des Finances à l'extérieur du Parlement sur la situation financière de la Belgique, la nécessité d'informer d'abord le Parlement et les responsabilités de cette situation.

Au cours de ces dernières semaines, nous n'en finissons pas de lire dans toute la presse les déclarations faites à l'extérieur du Parlement par les ministres ou les présidents des partis de la majorité sur l'état des finances publiques. Les chiffres les plus divers étaient cités à cette occasion et ils étaient souvent contradictoires. Les membres du Parlement qui n'avaient pas été informés comme ils l'auraient dû être, en étaient réduits aux conjectures en attendant que le ministre des Finances leur apporte les explications qu'il a données hier seulement.

Que reproche-t-on au ministre des Finances ? C'est au lieu de venir d'abord s'expliquer devant le Parlement, sans attendre que l'examen de son budget lui en donne l'occasion, il a, selon une méthode détestable instaurée par les derniers gouvernements à présidence CVP, fait des exposés devant des auditoires variés sur des problèmes qui regardent par priorité la Chambre et le Sénat.

Tantôt ce fut à la tribune du Jeune Barreau de Louvain, tantôt à l'occasion de l'assemblée annuelle de l'Institut belge du pétrole, que furent relevés des chiffres que nous, sénateurs, ne connaissions pas officiellement. Il faut mettre fin à ces pratiques, et j'espère, mes chers collègues, ne pas être le seul dans cette assemblée à réclamer la considération qui lui est due.

Nous avons entendu hier le ministre des Finances nous exposer la situation financière de la Belgique. Voyons ce qu'il a dit.

En ce qui concerne la dette publique, par exemple, était-il indispensable que nous entendions un exposé dont nous avions pu lire le teneur dans la presse ? Comparons, Monsieur le Ministre, ce que vous avez déclaré devant le Sénat et ce que nous avons déjà pu lire depuis longtemps dans les journaux, après votre discours à Louvain. C'est la même chose ! Faut-il encore déranger les sénateurs pour leur faire entendre ce qui a déjà été dit à l'extérieur et relaté dans la presse ?

Je vous déclare tout net, Monsieur le Ministre, que je ne suis pas le seul à être excédé par ces méthodes. Certains membres de la majorité le disent tout bas. Moi, qui suis dans l'opposition, je le dis tout haut. Vous n'êtes d'ailleurs pas le seul en cause, car certains de vos collègues, et même le Premier ministre, ne se font pas faute d'agir de la sorte. Mais, en ce qui vous concerne, c'est en quelque sorte plus grave car la situation financière du pays est chose trop importante pour être livrée à la publicité sans un exposé et un débat devant ceux qui ont été élus pour prendre les décisions qu'implique une situation qu'ils doivent connaître avec précision et par priorité. Non seulement les exposés fait en dehors du Parlement portaient sur la constatation de la situation, mais encore sur les mesures préconisées.

Enfin, est-il normal que le ministre des Finances propose les mesures à prendre ailleurs que devant nos assemblées législatives et, dans tous les cas, avant même qu'elles en aient eu connaissance ? Le ministre des Finances, comme ses collègues au gouvernement, devrait s'en tenir à des règles déontologiques bien plus sévères. Dans tous les pays qui nous entourent, ces règles sont appliquées. Chez nous, hélas ! il n'en est rien et cela porte préjudice aux actions qui devraient être entreprises pour tenter de remédier aux effets financiers de la crise et, comme l'a dit le ministre des Finances lui-même, à la mauvaise gestion des pouvoirs publics.

A ce propos, je désire relever une déclaration pour le moins étonnante qu'il a faite à Louvain : « Dommage rend sage dit le proverbe; malheureusement, ce ne sont pas ceux qui sont la cause de la déconfiture qui en subiront les conséquences... » Et vous avez ajouté, Monsieur le Ministre : « ...ce qui est profondément injuste. »

Nous voulons bien admettre qu'il est très injuste que vous soyez accusé d'être responsable de la situation actuelle. Comme vous le dites, ce sont vos prédécesseurs qui sont à l'origine de la déconfiture... Qui étaient vos prédécesseurs ? A quelle formation politique appartenaient-ils ? Quels sont donc ceux que vous avez mis en accusation comme étant responsables de la déconfiture ?

J'ai sous les yeux la liste des ministres des Finances qui se sont succédé depuis la libération. Je ne remonterai pas aussi loin dans le temps; je ne citerai que ceux qui furent chargés des finances publiques au cours des vingt dernières années. De 1961 à 1965 : M. Dequae, CVP; de 1965 à 1966, M. Gaston Eyskens, CVP; de 1966 à 1968, M. Henrion, libéral;...

M. Walt Niel. — Il appartenait à votre parti !

M. R. Gillet. — ... de 1968 à 1972, le baron Snoy ... (*Exclamations sur les bancs libéraux.*)

Je me borne à lire une liste, je n'émet aucune critique, mais elle va venir. Je disais donc le baron Snoy, PSC; de 1972 à 1973, M. Vlerick, CVP; de 1973 à 1977, M. De Clercq, PVV...

M. Walt Niel. — Ce fut un bon ministre !

M. Gillet. — Enfin, de 1977 à 1980, M. Geens, CVP.

Depuis 1980 — mais je suppose que les titulaires du département des Finances au cours de cette année ne sont pas visés —, nous avons connu trois ministres des Finances, MM. Henrion, Hatry et le ministre actuel. Limitons-nous, si vous le voulez bien, aux vingt dernières années, puisque nous analysons les causes de la déconfiture qui s'est aggravée au cours de cette période. Nous avons ainsi connu dix années de règne CVP, quatre années de règne PSC, quatre années de règne PVV et deux ans seulement de règne PRL.

Déclarer comme ministre CVP que ce sont des ministres appartenant à ce parti qui sont les principaux responsables de notre déconfiture, c'est faire preuve ou d'un certain courage ou d'une certaine inconscience. Dans la première hypothèse, je vous admire, Monsieur le Ministre; dans la seconde vous ne ferez pas l'objet de l'admiration de M. Tindemans.

Quoi qu'il en soit, les responsables de la déconfiture — c'est le mot utilisé — sont connus et appartiennent en majorité à votre parti.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de le souligner devant le Sénat et devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, Ministre des Finances. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai participé hier au débat consacré au budget des Finances durant près de deux heures. Hier matin, j'ai passé trois heures en commission des Finances où s'est déroulée une discussion extrêmement intéressante sur la situation de notre trésorerie, sur la situation financière du pays et sur certains aspects de la politique monétaire. J'ai enfin passé de longues heures avec vous tant en séance publique qu'en commission lors de l'examen du budget des Voies et Moyens. Je suis, comme il est de mon devoir, à la disposition tant de la Chambre que du Sénat pour répondre à toute interpellation ou question qui me serait posée.

Vous prétendez, Monsieur Gillet, que j'avance des chiffres que vous ignorez. Pourriez-vous me citer un seul chiffre dont j'aurais fait état en public et que je n'aurais pas cité en commission ou qui ne serait pas repris dans un document parlementaire ou dans un communiqué du ministère des Finances ? Tous les mois, en effet, le ministère des Finances publie un communiqué analogue à celui qu'il vient de sortir aujourd'hui, sur la situation de la dette publique et sur les recettes fiscales. La Banque Nationale publie également, chaque semaine, des statistiques et documents fort intéressants qui relèvent du domaine public. Il est dès lors tout à fait justifié que même les ministres en fassent état.

Nous devons, dans la situation actuelle, convaincre l'opinion publique de la portée de certains chiffres qui ne sont pas toujours réjouissants et qui cachent des difficultés économiques, des problèmes sociaux et finalement des problèmes humains.

C'est dans ce sens et dans ce contexte que je suis, en effet, souvent contraint de citer des chiffres.

Quant à la seconde partie de votre intervention, Monsieur Gillet, je présume qu'il s'agit d'une traduction française d'un débat qui a eu lieu en néerlandais. A une question qui m'avait été posée alors, j'aurais répondu une fois de plus que nous sommes confrontés à un problème de rajustement de nos structures, et que nous devons essayer de rester maîtres de la manœuvre. Quelqu'un m'a alors demandé ce qui arriverait si nous ne parvenions pas à nous adapter au tremblement de terre qui frappe la planète tout entière et donc la CEE et plus particulièrement la Belgique. Faisant usage d'une expression flamande bien connue, j'ai répondu alors : *Wie niet horen wil, moet voelen* et j'ai ajouté : *Het zijn niet degenen die niet willen horen, die noodzakelijkerwijze degenen zijn die het zullen voelen*. Sans doute est-ce le contexte qui a été mal traduit en français. Je ne vois d'ailleurs pas bien comment rendre cette expression.

M. Vanderpoorten. — A l'avenir, il faudra inviter M. Gillet à vos conférences.

M. Eyskens, Ministre des Finances. — Il peut être salutaire, même pour un ministre des Finances, de faire son autocritique.

M. Walt Niel. — Nous ne sommes pas à Moscou...

M. Eyskens, Ministre des Finances. — Si vous considérez que je faisais allusion à moi-même, j'accepte volontiers cette interprétation, mais, par contre, si vous croyez que j'ai voulu critiquer des démocrates-chrétiens, je ne puis admettre cette façon de voir les choses.

Cette tribune ne me paraît pas le lieu adéquat pour faire une politique de parti. Les problèmes financiers sont d'ailleurs trop importants pour être mêlés à des polémiques partisans. Mais comme M. Roland Gillet a évoqué le rôle joué par les démocrates-chrétiens dans la politique belge depuis l'avant-guerre, je lui dirai que j'estime, en toute franchise, que les démocrates-chrétiens peuvent être fiers de ce qu'ils ont réalisé en prenant de nombreuses et lourdes responsabilités.

Je veux hausser cette polémique à un niveau plus élevé et j'ajouterai que, non seulement les démocrates-chrétiens, mais aussi tous les responsables de toutes les forces politiques qui ont collaboré à l'exercice du pouvoir, tous ceux qui portent de lourdes responsabilités dans les organisations sociales et économiques, peuvent être fiers des résultats obtenus entre 1945 et 1973. Certes, les dernières années ont été assombries, mais le chemin parcouru est impressionnant. Ces résultats inespérés sont corroborés par toutes les statistiques. Notons par exemple le doublement du niveau de vie de la population en l'espace de vingt ans.

Aujourd'hui, le problème est qu'après la première crise pétrolière et le second choc que nous venons de subir, il faut prendre d'autres responsabilités dans un autre contexte. Dès lors, il faut changer de nombreuses attitudes, de nombreux réflexes, donner plus d'importance à la qualité qu'à la quantité, essayer de sauver l'essentiel, préparer l'avenir en nous adaptant à une situation extrêmement mouvante. C'est le grand défi des années à venir.

Je ne désespère pas et je persiste à croire que ceux qui ont exercé des responsabilités dans le passé et dans toutes les formations politiques qui ont fait partie du gouvernement, seront à même de faire face à cette nouvelle situation. C'est dans cet esprit que j'ai émis cette remarque à Louvain, remarque qui a probablement été mal traduite. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, M. le ministre m'a mis au défi de citer des chiffres; je n'en citerai que quelques-uns.

Monsieur le Ministre, vous avez dit, il y a plus de trois semaines, que le solde brut à financer de l'autorité centrale était évalué à 550 milliards de francs. Il faut y ajouter environ 120 milliards pour les parastataux, les autorités subalternes et les communes. Quand on y ajoute le déficit de la sécurité sociale et le financement de la politique sectorielle, on dépasse les 700 milliards.

Je puis vous l'assurer, Monsieur le Ministre des Finances, jamais ce chiffre de 700 milliards, qui a été cité largement dans la presse après votre intervention à Louvain, ne l'a été au Sénat. A mon tour, je vous mets gentiment au défi : montrez-moi un document parlementaire, un rapport de commission, un exemplaire des *Annales* ou de *L'Analytique*, démontrant que les chiffres que vous avez cités à ce moment-là, l'ont été au Sénat.

Cela étant, il est une phrase que je ne puis admettre. Vous avez déclaré : « C'est de la politique partisane. »

Nous sommes au Sénat et les fractions politiques existent ! Lorsque, à un moment donné, on attire l'attention sur les responsabilités d'une situation qui se présente, il ne s'agit vraiment pas de politique partisane.

Il faut pouvoir faire face à ses responsabilités. Je dis et je maintiens que la situation dans laquelle nous nous trouvons est sous la grande responsabilité du parti au pouvoir depuis la libération de ce pays et qui aurait pu agir autrement, à savoir le CVP. C'est mon droit de le dire et l'opinion publique doit savoir quels sont les responsables de cette situation! (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eyskens, ministre.

M. Eyskens, Ministre des Finances. — Monsieur le Président, je pense que la première remarque de M. Gillet concerne ce qui a été dit en commission des Finances de la Chambre lors de la discussion du budget des Voies et Moyens. D'ailleurs, en annexe du budget de la Dette publique figure un tableau reconstituant la dette publique directe, indirecte et « dérivée », c'est-à-dire les engagements des communes, des parastataux et les montants garantis par l'Etat. Cela nous permet de reconstituer exactement, sur une base annuelle, le solde net et brut à financer en termes directs et indirects.

Dès lors, ce chiffre de 700 milliards n'est pas une révélation.

PROJET DE LOI RELATIF A LA CREATION D'UN FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET D'UN FONDS DES PRETS A DES ETATS ETRANGERS

*Vote sur les amendements  
et articles réservés*

ONTWERP VAN WET MET BETREKKING TOT HET OPRICHTEN VAN EEN FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING EN VAN EEN FONDS VOOR LENINGEN AAN VREEMDE STATEN

*Stemming over de aangehouden amendementen  
en over de aangehouden artikelen*

M. le Président. — Nous devons procéder maintenant au vote sur les amendements et articles réservés du projet de loi relatif à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des prêts à des Etats étrangers.

Wij moeten thans stemmen over de aangehouden amendementen en over de aangehouden artikelen van het ontwerp van wet met betrekking tot het oprichten van een Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en van een Fonds voor leningen aan vreemde Staten.

Bij artikel 1 heeft de heer Van Elsen volgend amendement ingediend :

Dit artikel te vervangen als volgt :

« Op de afzonderlijke sectie van de begroting van het ministerie van Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking, sector II, Ontwikkelingssamenwerking, worden twee Fondsen voor Ontwikkelingssamenwerking geopend, namelijk één Fonds voor de Nederlandstalige gemeenschap en één voor de Franstalige gemeenschap, bestemd voor de financiering van de activiteiten inzake de bilaterale ontwikkelingssamenwerking en beheerd door de minister die de Ontwikkelingssamenwerking in zijn bevoegdheid heeft, hierna genoemd de minister. Over deze Fondsen kan beschikt worden door de bemiddeling van de minister van Financiën. »

Remplacer comme suit le texte de cet article :

« Il est ouvert à la section particulière du budget du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et la Coopération au Développement, secteur II, Coopération au Développement, deux Fondes de la Coopération au Développement, dont un Fonds pour la communauté flamande et un Fonds pour la communauté française, destinés au financement des activités de la coopération bilatérale et gérés par le ministre ayant la Coopération au Développement dans ses attributions, nommé ci-après le ministre. Il est disposé sur ces Fondes à l'intervention du ministre des Finances. »

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

110 membres sont présents.

110 leden zijn aanwezig.

93 votent non.

93 stemmen neen.

15 votent oui.

15 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.  
Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Bruart, Bury, Busieu, Mme Buyse, MM. Claeys, Conrotte, Cooreman, Coppens, Daems, De Baere, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Egelmeers, Féaux, Férier, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lagneau, Lahaye, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Nutkewitz, Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Poulet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, M. Seeuws, Mme Smitt, MM. Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuize, Van Spitaal, Van Wambeke, Vernimmen, Waltniel, Wathélet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Capoen, Février, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Jorissen, Lagasse, Maes, Moureaux, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Oorteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

De Voorzitter. — De andere amendementen met dezelfde strekking van de heer Van Elsen op de overige artikelen, vervallen ingevolge deze stemming.

Ik verzoek de heer de Bruyne de reden van zijn onthouding mede te delen.

De heer de Bruyne. — Ik ben afgesproken met de heer Wyninckx.

De heer Coppens. — Ik heb bij vergissing gestemd op de plaats van een afwezige collega.

De Voorzitter. — De heer Van Elsen heeft volgend subsidiair amendement ingediend :

B. In hetzelfde artikel, de woorden « financiering van de bilaterale ontwikkelingssamenwerking » te vervangen door de woorden « financiering van sociale en economische ontwikkelingsprojecten van de ontwikkelingslanden en hun bevolking ».

B. Au même article, remplacer les mots « destiné au financement de la coopération bilatérale » par les mots « destinés au financement de projets de développement économique ou social en faveur des pays en voie de développement et de leur population ».

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

131 membres sont présents.

131 leden zijn aanwezig.

111 votent non.

111 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. De Meyer, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lagneau, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Nutkewitz, Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuize, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Walt Niel et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

M. le Président. — Toujours à l'article 1<sup>er</sup>, M. Bonmariage et consorts présentent l'amendement que voici :

Remplacer les mots « destiné au financement de la coopération bilatérale » par « destiné au financement de projets concrets dans le cadre de la coopération bilatérale ».

In dit artikel de woorden « bestemd voor de financiering van de bilaterale ontwikkelingsamenwerking » te vervangen door de woorden « bestemd voor de financiering van concrete projecten in het kader van de bilaterale ontwikkelingsamenwerking ».

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

130 membres sont présents.

130 leden zijn aanwezig.

107 votent non.

107 stemmen neen.

21 votent oui.

21 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mmes Hanquet, Herman-Michielsens, MM. Hostekint, Houben, Hubin, Lahaye,

Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, MM. Nutkewitz, Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuize, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Walt Niel et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Humblet, Jorissen, Lagasse, Lagneau, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

De Voorzitter. — Bij dit artikel werd door de heer Van Elsen volgend subsidiair amendement ingediend :

A. De laatste volzin van dit artikel te doen vervallen.

A. Supprimer la dernière phrase de cet article.

Het woord is aan de heer Van Elsen.

De heer Van Elsen. — Mijnheer de Voorzitter, ik wijs erop dat dit amendement dezelfde inhoud heeft als het amendement van Mevr. Pétry.

De Voorzitter. — Het woord is aan de rapporteur.

De heer Dewulf. — Het amendement van Mevr. Pétry ... is ingediend en behandeld in de commissie en werd daar verworpen. Het is niet opnieuw ingediend in de openbare vergadering.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'amendement subsidiaire de M. Van Elsen.

Wij gaan over tot de stemming over het subsidiair amendement van de heer Van Elsen.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

134 membres sont présents.

134 leden zijn aanwezig.

114 votent non.

114 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. De Meyer, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mmes Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lagneau, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet,

Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :  
Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :  
Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

**De Voorzitter.** — Ik breng artikel 1 in stemming.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

— Aangenomen.

Adopté.

**De Voorzitter.** — Bij artikel 2 werd door de heer Daems volgend amendement ingediend :

Aan het slot van § 1 van dit artikel de woorden « waarin de openbare sector een meerderheidsparticipatie heeft » te doen vervallen.

*In fine* du § 1<sup>er</sup> de cet article, supprimer les mots « dans lesquelles le secteur public a une participation majoritaire ».

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

126 membres sont présents.

126 leden zijn aanwezig.

99 votent non.

99 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :  
Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Capoen, Claeys, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Graeve, Deleack, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Flagothier, Gerits, Gijs, Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Maes, Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mmes Nauwelaerts-Thues, Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Poulet, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist et Leemans.

Ont voté oui :  
Hebben ja gestemd :

M. Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Coen, Daems, Decoster, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Henrion, Jorissen, Lagneau, Lahaye, Nutkewitz, Pede, Toussaint (Michel), Van den Broeck, Vanderpoorten et Waltniel.

Se sont abstenus :  
Hebben zich onthouden :

MM. Bonmariage, Carpels, de Bruyne, de Wasseige, Humblet, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux et Neuray.

**De Voorzitter.** — De heer Van Elsen heeft een amendement ingediend bij artikel 2 en een amendement met dezelfde strekking bij artikel 5.

Is de Senaat het eens om deze amendementen samen te behandelen en er één stemming over uit te brengen? (*Instemming.*)

Die amendementen luiden :

Paragraaf 4 van artikel 2 aan te vullen als volgt :

« De Ministerraad zal hierover vooraf advies vragen aan de Adviesraad voor Ontwikkelingssamenwerking. »

In het tweede lid van artikel 5, na de woorden « De minister kan » in te voegen de woorden « na advies te hebben ingewonnen van de Adviesraad voor Ontwikkelingssamenwerking ».

Compléter le § 4 de l'article 2 par la disposition suivante :

« Le Conseil des ministres demandera l'avis préalable du Conseil consultatif de la Coopération au Développement à ce sujet. »

Au deuxième alinéa de l'article 5, après les mots « Le ministre peut », insérer les mots « après avoir pris l'avis du Conseil consultatif de la Coopération au Développement ».

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

136 membres sont présents.

136 leden zijn aanwezig.

115 votent non.

115 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, les amendements ne sont pas adoptés.

Derhalve zijn de amendementen niet aangenomen.

Ont voté non :  
Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleack, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lagneau, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Poulet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :  
Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :  
Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

**De Voorzitter.** — Ik breng artikel 2 in stemming.

Je mets aux voix l'article 2.

— Aangenomen.

Adopté.

**De Voorzitter.** — Bij artikel 3 zijn er geen amendementen meer. Ik breng het dus in stemming.

A l'article 3, il n'y a plus d'amendements. Je le mets aux voix.

— Adopté.

Aangenomen.

**De Voorzitter.** — Artikel 4 werd in een vorige vergadering aangenomen.

A l'article 5, M. Bonmariage a présenté l'amendement que voici :

Het tweede en het derde lid van dit artikel te vervangen als volgt :

« De minister kan voorschotten toekennen in de gevallen waarin het volgens de reglementering op de openbare aannemingen geoorloofd is opdrachten te gunnen zonder offerteaanvraag. »

Remplacer les deuxième et troisième alinéas de cet article par le texte suivant :

« Le ministre peut octroyer des avances dans les cas où la réglementation sur les marchés publics autorise la passation de marchés sans appel d'offre préalable. »

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

110 votent non.

110 stemmen neen.

20 votent oui.

20 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleeck, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pele, Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltmiel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Nutkewitz, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

**De Voorzitter.** — De regering heeft volgend amendement ingediend :

Bij het einde van alinea 2 van artikel 5 volgende zin toe te voegen : « Het Ministerieel Comité voor Begroting moet zijn instemming betuigen met elke afwijking, die gevalsgewijze, door de minister wordt voorgelegd. »

Ajouter à la fin de l'alinéa 2 de l'article 5 la phrase suivante : « Le Comité ministériel du Budget doit approuver chaque dérogation qui lui est présentée cas par cas par le ministre. »

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

135 membres sont présents.

135 leden zijn aanwezig.

123 votent oui.

123 stemmen ja.

10 votent non.

10 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Derhalve is het amendement aangenomen.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Capoen, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, de Bruyne, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleeck, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. De Meyer, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Jorissen, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pele, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Elsen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltmiel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Bonmariage, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Lagasse, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray et Renard.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et Poulet.

M. Poulet. — Monsieur le Président, je me suis abstenu parce que je considère que l'amendement du gouvernement est une réponse limitée...

M. Bonmariage. — Et insuffisante !

M. Poulet. — ... et insuffisante.

Je n'ai pas voté pour l'amendement, parce que je crois qu'il est malheureux de résoudre un problème administratif de ce type de solution qui dilue la responsabilité ministérielle au sein d'un comité ministériel. Chaque fois que nous sommes confrontés avec un problème complexe, nous avons pris la détestable habitude de recourir à l'arbi-

trage d'un comité ministériel. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De heer de Bruyne. — Ik heb bij vergissing « ja » gestemd. Ik was afgesproken met de heer Wyninckx.

De Voorzitter. — Akte wordt u hiervan gegeven.

Je mets l'article 5 amendé aux voix.

Ik breng het aldus gewijzigd artikel 5 in stemming.

— Adopté.

Aangenomen.

De Voorzitter. — Bij artikel 6 is er geen amendement meer.

A l'article 6 il n'y a plus d'amendement. Je le mets aux voix.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — A l'article 7, M. Emile Guillaume a présenté l'amendement que voici :

Artikel 7 te vervangen als volgt :

« Bij de minister wordt een Comité van Advies ingesteld, hierna « het Comité » genoemd, dat bevoegd is om op initiatief van de minister een schriftelijk en met redenen omkleed advies te verstrekken over alle ontwikkelingsprojecten die ter financiering aan het Fonds worden voorgesteld.

De leden van het Comité worden door de Raad van Advies voor Ontwikkelingssamenwerking onder zijn leden aangewezen.

Het Comité bestaat uit evenveel Nederlandstalige als Franstalige leden.

De voorzitter van het Comité is de voorzitter van de Raad van Advies voor Ontwikkelingssamenwerking.

De duur van het mandaat van de leden van het Comité bedraagt vier jaar. Dat mandaat is eenmaal vernieuwbaar.

De vernieuwing van de leden geschiedt voor de helft om de twee jaar.

Het Comité van Advies, waaraan de minister een verzoek om advies richt, beschikt over een maximumtermijn van een maand om het te doen kennen.

De nadere regels van de werking van het Comité van Advies worden in een huishoudelijk reglement vastgelegd door de minister. De minister stelt het Comité van Advies binnen een termijn van vijftien dagen in kennis van de beslissing die hij als gevolg van dat advies heeft genomen. »

Remplacer l'article 7 par les dispositions suivantes :

« Il est institué auprès du ministre un Comité consultatif ci-après dénommé « le Comité » qui a pour compétence, à l'initiative du ministre, de donner un avis écrit et motivé sur tous les projets de développement proposés au financement du Fonds.

Les membres du Comité sont désignés par le Conseil consultatif de la Coopération au Développement parmi ses membres.

Ce Comité est composé d'autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise.

Le président du Comité est le président du Conseil consultatif de la Coopération au Développement.

La durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans. Ce mandat est renouvelable une fois.

Le renouvellement des membres s'effectue par moitié tous les deux ans.

Le Comité consultatif, saisi par le ministre d'une demande d'avis, disposera d'un délai maximum d'un mois pour le faire connaître.

Les formalités internes de fonctionnement du Comité consultatif sont fixées dans un règlement d'ordre intérieur, arrêté par le ministre. Le ministre informera le Comité consultatif, dans un délai de quinze jours, de la décision prise suite à son avis. »

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

128 membres sont présents.

128 leden zijn aanwezig.

108 votent non.

108 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Delebeck, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Féris, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, MM. Henrion, Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Pannels-Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, M. Poulain, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smit, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenaabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuize, Van Spitaal, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Walmiel, Wathélet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humbiet, Jorissen, Lagasse, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mouraux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

De heer Lahaye. — Mijnheer de Voorzitter, ik wilde « neen » stemmen, maar ik was te laat.

De Voorzitter. — Akte wordt u hiervan gegeven.

Je mets aux voix l'article 7.

Ik breng artikel 7 in stemming.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — A l'article 8 il n'y a plus d'amendement. Je le mets donc aux voix.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous passons au vote sur les amendements présentés à l'article 9.

Un amendement A a été proposé par M. Bonmariage et consorts dans les termes que voici :

A. Paragraaf 2 van artikel 5 voorgesteld door dit artikel, te doen vervallen.

A. Supprimer le § 2, A, de l'article 5 proposé par cet article.

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

134 membres sont présents.

134 leden zijn aanwezig.

113 votent non.

113 stemmen neen.

19 votent oui.

19 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ont voté non :  
Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Hubin, Kevers, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitaal, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :  
Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Renard, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van Elsen et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :  
Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

M. le Président. — Un amendement B, également présenté par M. Bonmariage et consorts, est ainsi rédigé :

B. Remplacer le point B du § 2 de l'article 5 proposé par :  
« B. A concurrence des ressources dont dispose le Fonds et en tenant compte des actions de coopération au développement réalisées en Belgique, le ministre des Finances, le ministre ayant la Coopération au Développement dans ses attributions et le ministre ayant les relations commerciales extérieures dans ses attributions, agissant conjointement, sont autorisés à consentir des prêts à des Etats étrangers. Ces prêts peuvent être liés à la fourniture de prestations belges. »

B. Het bepaalde in § 2, B, van artikel 5 voorgesteld door dit artikel, te vervangen als volgt :

« B. Tot beloop van de middelen waarover het Fonds beschikt, en met inachtneming van het Belgisch beleid inzake ontwikkelingssamenwerking, zijn de minister van Financiën, de minister tot wiens bevoegdheid de Ontwikkelingssamenwerking behoort, en de minister tot wiens bevoegdheid de buitenlandse handelsbetrekkingen behoren, gemachtigd om gezamenlijk leningen toe te staan aan vreemde Staten. Die leningen kunnen verbonden worden aan het verschaffen van Belgische prestaties. »

Nous passons au vote.

Wij gaan over tot de stemming.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

135 membres sont présents.

135 leden zijn aanwezig.

115 votent non.

115 stemmen neen.

18 votent oui.

18 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Derhalve is het amendement niet aangenomen.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1980-1981  
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1980-1981

Ont voté non :  
Hebben neen gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean) Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, M. Henrion, Mme Herman-Michielsens, MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mmes Maes-Vanrobaeys, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborcht, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitaal, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté oui :  
Hebben ja gestemd :

MM. Bonmariage, Capoen, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Humblet, Jorissen, Lagasse, Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray, Peeters, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :  
Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

De Voorzitter. — Op artikel 9 werd door de heer Van Elsen een amendement ingediend dat betrekking heeft op de Nederlandse versie van paragraaf 2. Dat amendement werd door de commissie aangenomen.

De heer Bonmariage heeft eergisteren mondeling een subamendement voorgesteld ertoe strekkende om ook de Franse tekst van artikel 9 aan te passen.

Het woord is aan de rapporteur.

De heer Dewulf. — Mijnheer de Voorzitter, de Nederlandse tekst van paragraaf 2, A, van artikel 9 luidt : « Tot beloop van de middelen waarover het Fonds, vermeld in paragraaf 1, beschikt en bezorgd om rekening te houden met... »

De heer Van Elsen stelde voor om de woorden « en bezorgd om rekening te houden met » te vervangen door de woorden « rekening houdend met ». De commissie stemde daarmee in.

De heer Bonmariage stelt voor om in de Franse tekst die zinsede op dezelfde wijze te wijzigen hetzij in : « en tenant compte des actions... »

M. le Président. — Il s'agit, en effet, d'une meilleure traduction de la modification du texte néerlandais, adoptée en commission.

Le Sénat est-il d'accord pour considérer qu'il s'agit d'une amélioration de texte sur laquelle il n'est pas nécessaire de voter ? (Assentiment.)

Je mets aux voix l'article 9.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

We stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN  
ORDRE DES TAVAUX

De Voorzitter. — Dames en Heren, de commissie voor de Parlementaire Werkzaamheden stelt volgende regeling van onze werkzaamheden voor :

De volgende week is voorbehouden aan vergaderingen van de raden.

De Senaat zal dus vergaderen op dinsdag, 31 maart 1981, te 14 uur met volgende agenda :

Pro memorie (ontwerpen over te zenden door de Kamer) :

a) Ontwerp van wet waarbij nieuwe voorlopige kredieten worden geopend welke in mindering komen van de begrotingen voor het begrotingsjaar 1981;

b) Ontwerp van wet waarbij nieuwe voorlopige kredieten worden geopend welke in mindering komen van de begroting van de Duitse taalgemeenschap voor het begrotingsjaar 1981;

c) Ontwerp van wet waarbij nieuwe voorlopige kredieten worden geopend welke in mindering komen van de begroting van de Brusselse Gewestelijke Aangelegenheden voor het begrotingsjaar 1981;

Ontwerp van wet houdende de begroting van Pensioenen voor het begrotingsjaar 1981;

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van Pensioenen voor het begrotingsjaar 1980;

Ontwerp van wet tot wijziging van artikel 76 van de gemeentewet.

Op woensdag 1 april en donderdag 2 april 1981, telkens te 14 uur, wordt de agenda van dinsdag hervat. Dan zullen er ook mondelinge vragen worden gesteld en zal de interpellatie van Mevr. Mathieu-Mohin, ingeschreven op onze agenda van vandaag, worden gehouden. Die verdeling is gebeurd in overleg met Mevr. Mathieu-Mohin en de minister van Justitie.

Mochten er intussen nog rapporten uit onze commissies komen, dan worden de ontwerpen of voorstellen waarop zij betrekking hebben aan deze agenda toegevoegd.

Er zal eveneens worden gestemd over de punten die zijn afgehandeld.

Le Sénat se réunira mardi, 31 mars 1981, à 14 heures, avec l'agenda suivant :

Pour mémoire (projets à transmettre par la Chambre) :

a) Projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'année budgétaire 1981;

b) Projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la communauté germanophone de l'année budgétaire 1981;

c) Projet de loi ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget des Affaires régionales bruxelloises de l'année budgétaire 1981;

Projet de loi contenant le budget des Pensions de l'année budgétaire 1981;

Projet de loi ajustant le budget des Pensions de l'année budgétaire 1980;

Projet de loi modifiant l'article 76 de la loi communale.

Mercredi, 1<sup>er</sup> avril 1981, à 14 heures et jeudi, 2 avril 1981, à 14 heures :

Reprise de l'ordre du jour de la séance de mardi;

Questions orales et interpellations;

Votes.

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre des travaux ?

Is de Senaat het eens over deze regeling van de werkzaamheden ? (Instemming.)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

PROJET DE LOI RELATIF A LA CREATION D'UN FONDS DE  
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET D'UN FONDS  
DES PRETS A DES ETATS ETRANGERS

## Vote

ONTWERP VAN WET MET BETREKKING TOT HET OPRICHTEN  
VAN EEN FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING  
EN VAN EEN FONDS VOOR LENINGEN AAN VREEMDE  
STATEN

## Stemming

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi relatif à la création d'un Fonds de la Coopération au Développement et d'un Fonds des prêts à des Etats étrangers.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet betreffende het oprichten van een Fonds voor Ontwikkelingssamenwerking en van een Fonds voor leningen aan vreemde Staten.

La parole est à M. André pour une justification de vote.

M. André. — Monsieur le Président, notre groupe votera ce projet de loi. Il le votera malgré certaines insuffisances que nous avons essayé de corriger le mieux possible.

M. Bonmariage. — C'est toujours la même chose au PSC. On n'aime pas le texte, mais on le vote !

M. André. — En effet, ce projet de loi doit permettre que la Coopération au Développement, qui nous paraît être l'une de nos tâches les plus indispensables dans le monde d'aujourd'hui, puisse être pratiquée désormais dans le cadre de nouvelles règles législatives enfin définies.

M. Lagasse. — Et voilà pourquoi la Wallonie est muette !

M. le Président. — Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

121 votent oui.

121 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden overgezonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Capoen, Claeys, Coen, Conrotte, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Bruyne, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleack, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyter, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férier, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Goossens, Gramme, Guillaume (François), Mme Hanquet, MM. Henrion, Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Jorissen, Kevers, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mme Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mmes Nauwelaerts-Thues, Panneels-Van Baelen, M.M. Paque, Paulus, Pede, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mmes Remy-Oger, Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborght, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Elsen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitaal, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Bonmariage, de Wasseige, Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Lagasse, Mme Mathieu-Mohin, MM. Moureaux, Neuray et Renard.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et Lahave.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

**M. Lahaye.** — Monsieur le Président, je me suis abstenu pour les insuffisances soulignées avant le vote par M. André.

**De heer de Bruyne.** — Ik heb mij nog eens bij de stemming vergist, Mijnheer de Voorzitter. Ik was afgesproken met de heer Wyninckx.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1981

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DES FINANCES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Vote

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1981

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1981

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN FINANCIEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1980

Stemming

**M. le Président.** — Je propose au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'ensemble de ces projets de loi.

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet. (Instemming.)

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

134 membres sont présents.

134 leden zijn aanwezig.

94 votent oui.

94 stemmen ja.

38 votent non.

38 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront transmis à la Chambre des représentants.

Zij zullen aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden verzonden.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Basecq, Bataille, Bogaerts, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Claeys, Conrotte, Coppens, Cornelis, Cugnon, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, De Clercq, Deconinck, De Graeve, Delebeck, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. De Meyer, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyster, le chevalier de Stexhe, Deworme, Dewulf, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férir, Flagothier, Geens, Gerits, Gijis, Mme Gillet (Lucienne), MM. Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Kevers, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, MM. Mesotten, Meunier, Nauwelaerts, Mmes Nauwelaerts-Thues, Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandenabeele, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

M. Bascour, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bonmariage, Bril, Capoen, Coen, Cuvelier, Daems, Decoster, de Wasseige, D'Haeyer, Février, Gillet (Jean), Gillet (Roland), Guillaume (Emile), Henrion, Jorissen, Lagasse, Lahaye, Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Moureaux, Neuray, Pede, Peeters, Renard, Toussaint (Michel), Vandekerckhove, Van den Broeck, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Elsen, Van Ooteghem, Waltniel et Wathélet (Jacques).

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Carpels et de Bruyne.

PROPOSITION DE LOI COMPLETANT LA LOI DU 3 JUILLET 1978 RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL

Vote

VOORSTEL VAN WET TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 3 JULI 1978 BETREFFENDE DE ARBEIDSOVEREENKOMSTEN

Stemming

**M. le Président.** — Nous passons au vote de l'ensemble de la proposition de loi relative aux contrats de travail.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het voorstel van wet betreffende de arbeidsovereenkomsten.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het voorstel van wet in zijn geheel.

131 membres sont présents.

131 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera transmis à la Chambre des représentants.

Het zal aan de Kamer van volksvertegenwoordigers worden verzonden.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Capoen, Carpels, Claeys, Coen, Conrotte, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, de Bruyne, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Delebeck, Delmotte, Mmes De Loore-Raeymaekers, De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyster, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Geens, Gerits, Gijis, Mme Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Gillet (Roland), Goossens, Guillaume (Emile), Guillaume (François), Henrion, Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Jorissen, Kevers, Lagasse, Lahaye, Lambiotte, Lavens, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Neuray, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Elsen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitael, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathélet (Jacques) et Leemans.

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DES ACTES INTERNATIONAUX SUIVANTS :

- A) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS;
- B) PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES,

FAITS A NEW YORK LE 19 DECEMBRE 1966

*Vote*

ONTWERP VAN WET HOUDENDE GOEDKEURING VAN VOLGENDE INTERNATIONALE AKTEN :

- A) INTERNATIONAAL VERDRAG INZAKE ECONOMISCHE, SOCIALE EN CULTURELE RECHTEN;
- B) INTERNATIONAAL VERDRAG INZAKE BURGERRECHTEN EN POLITIEKE RECHTEN,

OPGEMAAKT TE NEW YORK OP 19 DECEMBER 1966

*Stemming*

M. le Président. — Nous passons au vote de l'ensemble du projet de loi relatif à des actes internationaux.

Wij gaan over tot de stemming over het geheel van het ontwerp van wet betreffende internationale akten.

Le vote commence.

De stemming begint.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over het ontwerp van wet in zijn geheel.

132 membres sont présents.

132 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, le projet de loi est adopté.

Derhalve is het ontwerp van wet aangenomen.

Il sera soumis à la sanction royale.

Het zal aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Adriaensens, Akkermans, André, Bailly, Bascour, Basecq, Bataille, Mme Bernaerts-Viroux, MM. Boey, Bogaerts, Bonmariage, Bril, Bruart, Bury, Busieau, Mme Buyse, MM. Capoen, Carpels, Claeys, Coen, Conrotte, Cooreman, Coppens, Cornelis, Cugnon, Cuvelier, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, De Bondt, de Bruyne, De Clercq, Deconinck, Decoster, De Graeve, Deleecq, Delmotte, Mme De Loore-Raeymaekers, M. De Meyer, Mme De Pauw-Deveen, MM. De Rore, De Seranno, De Smeyster, le chevalier de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Dewulf, D'Haeyer, Dulac, Egelmeers, Féaux, Férir, Février, Flagothier, Gerits, Gijs, Gillet (Jean), Mme Gillet (Lucienne), MM. Gillet (Roland), Goossens, Gramme, Guillaume (Emile), Guillaume (François), Mme Hanquet, MM. Henrion, Hismans, Hostekint, Houben, Hubin, Jorissen, Kevers, Lagasse, Lahaye, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, Lindemans, Mme Maes-Vanrobaeys, M. Maes, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mesotten, Meunier, Moureaux, Nauwelaerts, Mme Nauwelaerts-Thues, M. Neuray, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Paulus, Pede, Peeters, Piot, Mme Planckaert-Staessens, MM. Poulain, Pouillet, Mme Remy-Oger, M. Renard, Mme Rommel-Souvagie, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Storme, Sweert, Toussaint (Michel), Toussaint (Théo), Mme Turf-De Munter, MM. Vandekerckhove, Vandenaebale, Van den Broeck, Van den Eynden, Van den Nieuwenhuijzen, Vanderborgh, Van der Elst, Vanderpoorten, Vandezande, Van Elsen, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herreweghe, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Van Spitaal, Van Wambeke, van Waterschoot, Verbist, Waltniel, Wathelet (Jacques) et Leemans.

INTERPELLATION DE MME MATHIEU-MOHIN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES CLASSES MOYENNES, DU PLAN ET ADJOINT A LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET A MME STEYAERT, SECRETAIRE D'ETAT A LA COMMUNAUTE FLAMANDE, SUR « L'OUVERTURE D'UN CENTRE CULTUREL FLAMAND DANS UN QUARTIER A MAJORITE FRANCOPHONE »

INTERPELLATIE VAN MEVR. MATHIEU-MOHIN TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN MIDDENSTAND, VAN HET PLAN EN ADJUNCT VOOR DE FRANSE GEMEENSCHAP EN TOT MEVR. STEYAERT, STAATSSECRETARIS VOOR DE VLAAMSE GEMEENSCHAP, OVER « DE OPRICHTING VAN EEN VLAAMS CULTUREEL CENTRUM IN EEN OVERWEGEND FRANSTALIGE WIJK »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Mathieu-Mohin au ministre adjoint à la Communauté française et au secrétaire d'Etat à la Communauté flamande sur l'ouverture d'un centre culturel flamand dans un quartier à majorité francophone.

La parole est à l'interpellateur.

Mme Mathieu-Mohin. — Madame le Secrétaire d'Etat, je n'ignore pas que chacune de nos communautés est autonome et le sujet de mon interpellation peut donc vous paraître étrange. Je considère cependant que le problème des infrastructures culturelles de la périphérie bruxelloise est très sérieux et mérite d'être soulevé.

Le dynamisme culturel de la communauté flamande est évident et des implantations culturelles naissent partout, notamment dans la périphérie bruxelloise. Je me pose ici la question de l'opportunité de certaines de ces implantations de la culture flamande au cœur de majorités ou d'importantes minorités de francophones.

J'en veux pour preuve et elle n'est pas exhaustive la construction d'un centre culturel flamand *Ontmoetingscentrum* au centre de Beauval-Vilvorde, à deux pas du rond-point de Beauval,...

M. Waltniel. — C'est la Flandre !

Mme Mathieu-Mohin. — ... ce qui implique non seulement différentes charges pour la commune, mais aussi d'énormes frais pour votre département : en effet, comme première prévision des frais, 35 millions. L'avenir nous dira ce que coûtera pour le département de la Culture flamande la réalisation complète de ce centre.

De heer Mesotten. — Wanneer de Staat niet toekomt dan legt u bij uit pure solidariteit.

Mme Mathieu-Mohin. — Que de frais inutiles pour la création d'un centre culturel flamand, dans un quartier à 80 ou 85 p.c. francophone !

Quelle importante organisation de transports faudra-t-il envisager pour y amener des visiteurs ?

Il existe déjà, rien que sur le territoire de Vilvorde, un centre culturel dans le domaine des Trois Fontaines, situé de manière très centrale pour toute la commune et même très proche de Koningslo. Il existe également une bibliothèque-discothèque dans le centre, trois bibliothèques filiales et une bibliothèque filiale en prévision.

Tout ceci est évidemment subsidié par le département de la Culture flamande à raison de 60 p.c. ou de la totalité, cela dépend des cas. Mais la construction d'un nouveau centre culturel en plein cœur de Beauval n'est qu'un simple exemple tout en étant en même temps une véritable provocation.

Je ne puis admettre ce genre de dépense inutile.

Tous les citoyens de ce pays paient à égalité des taxes communales et des taxes à l'Etat, mais les francophones de la périphérie ne bénéficient en contrepartie d'aucun accueil culturel dans leur langue, toute location de salles communales leur est refusée. En ce qui concerne la location de salles privées, la situation est semblable, les propriétaires craignant qu'on démolisse leur matériel.

De heer Mesotten. — Hoe durft ge dat zeggen ?

Mme Mathieu-Mohin. — Madame le Secrétaire d'Etat, Monsieur le Ministre, vous faites tous deux partie du gouvernement central et devez donc rendre compte devant le Parlement national.

Ne soulevez pas l'argument de l'autonomie culturelle puisque dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit des intérêts d'une population de plus de 100 000 francophones, cataloguée comme flamande sans qu'on lui ait jamais demandé son avis, non seulement à la commune flamande où elle réside, mais aussi à la communauté flamande puisqu'elle est cataloguée comme relevant de la population flamande sans obtenir, en contrepartie, le moindre avantage culturel.

J'aimerais poser à Madame le Secrétaire d'Etat quelques questions précises.

Ne pensez-vous pas que dans la conjoncture économique très mauvaise que nous connaissons actuellement, il est aberrant de faire des dépenses d'implantation flamande dans des quartiers ou communes typiquement francophones où un tel besoin ne se fait nullement sentir ?

Mevr. Turf-De Munter. — Dat is Vlaams gebied.

De heer Waltiel. — Vlaanderen zelf.

Mme Mathieu-Mohin. — Si toutefois vous maintenez votre position, pouvez-vous garantir la présence de tous les partis, y compris des partis francophones, dans les conseils d'administration de tous les centres culturels, bibliothèques, etc., des communes de la périphérie flamande ?

Envisagez-vous un accueil réel de la population locale dans le respect de l'article 15 du Pacte culturel, et de l'avis n° 16943 du Conseil d'Etat du 25 mars 1975 sur l'usage des locaux par des particuliers ?

M. Gramme, vice-président,  
prend la présidence de l'Assemblée

A Monsieur le Ministre adjoint à la Communauté française qui est aussi Vice-Premier ministre et me référant à la dernière déclaration gouvernementale qui promettait de défendre les droits culturels des minorités, j'aimerais demander ce qu'il compte faire pour défendre les droits à la culture des habitants de la périphérie bruxelloise; s'il compte essayer d'influencer ses collègues du gouvernement pour qu'à l'avenir des dépenses aussi inutiles soient évitées; s'il compte enfin intervenir auprès de ses collègues pour qu'un référendum soit organisé dans la périphérie bruxelloise ou que l'on adjoigne, c'est un peu tard actuellement, un volet linguistique aux recensements décennaux organisés par le gouvernement dont vous faites partie.

Jusqu'à présent les communes de la périphérie sollicitées se sont refusées à de telles organisations, c'est donc le gouvernement qui devrait prendre les décisions requises.

J'estime, en effet, qu'au moment où l'on compte discuter de la situation de Bruxelles et de sa périphérie, il est grand temps que l'on tienne enfin compte de la volonté réelle des habitants. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Maes.

De heer Maes. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Mevrouw de Staatssecretaris, geachte collega's, ik heb hier een drietal weken geleden gezegd dat onze geachte collega, Mevr. Mathieu, de slechte gewoonte had aangenomen om hier om de twee maanden een interpellatie te houden, telkens wanneer zij een vermeende discriminatie van de Franstaligen in het randgebied meende te hebben ontdekt.

Ik kan niet anders dan vaststellen dat ondertussen onze collega de frequentie heeft opgevoerd en de dosis versterkt heeft, want de interpellatie die zij hier zopas heeft gehouden lijkt mij op een dubbel vlak misplaatst.

Ik zal het hier niet meer hebben over de kwestie van de bevoegdheid. Wij hebben ter zake onze mening door een stemming doen kennen, maar wij werden door de meerderheid niet gevolgd. Dit echter ter zijde gelaten, vind ik het volstrekt onbetamelijk dat Mevr. Mathieu, zijnde in de eerste plaats lid van de Franstalige gemeenschap in dit land, hier komt interpelleren over de installatie van een Vlaams cultuurcentrum door de Vlaamse gemeenschap met Vlaamse centen in een Vlaamse gemeente. Dat is voor ons volstrekt onaanvaardbaar, zij het dan ook tekenend voor de mentaliteit voor een deel van de Franstaligen in Brussel en in het randgebied. Eens te meer zal ik daar bijvoegen dat het feit dat toevallig en vrijwillig zich een aantal Franstaligen in één of andere wijk van een Vlaamse gemeente rond Brussel zijn komen vestigen, aangelokt door verkavelaars en promotors, aan de grond van de zaak niet in het minst iets verandert.

Stel u eens een ogenblik voor dat ik hier zou komen interpelleren over het feit dat in één of ander Waals dorp in de Ardennen waar veel Vlaamse toeristen komen, of waar veel Vlamingen een tweede verblijfplaats hebben, men er zou toe overgaan een standbeeld voor, bijvoorbeeld, André Renard op te richten, u weet wel, de man die destijds sprak van *Pas de pattes flamandes sur la place Saint-Lambert*. De Waalse collega's zouden terecht zeggen dat ik daar geen zaken mee heb. Welnu, in het tegenovergestelde geval moet ook het tegenovergestelde gelden.

Er is echter nog een tweede reden.

Bovendien komt Mevr. Mathieu hier interpelleren over de installatie van een Vlaams cultuurcentrum, alsof het gaat over de installatie van een vuilnisbelt of een stinkfabriek die de Franstalige omwonenden in hun zelfvoldaanheid en in hun culturele isolatie zou kunnen storen. Dat gaat toch werkelijk alle perken te buiten. Voor ons is dat cultuurcentrum daar volkomen op zijn plaats en komt het zelfs te laat.

Het ontbreken gedurende meer dan honderd jaar van voldoende Vlaamse infrastructuur in Brussel heeft er in zeer grote mate toe bijgedragen om van een overwegend Vlaamse stad een overwegend Franstalige stad te maken. Welnu, in de omgeving van Brussel, de faciliteitengemeenten inbegrepen, mogen wij niet in dezelfde fout vervallen. Wij moeten integendeel van nu af aan, om het samenwonen van de twee autonome gemeenschappen in dit land in de toekomst verder mogelijk te maken, met alle middelen — het inplanten van culturele infrastructuur inclusief — duidelijk maken dat aan de taal- en de gebiedsgrens niets meer veranderd wordt.

Ik hoop dan ook dat Mevrouw de Staatssecretaris vooral op dat punt in haar antwoord de nadruk zal leggen. (*Applaus op talrijke banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Desmarests, Vice-Premier ministre.

M. Desmarests, Vice-Premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — Monsieur le Président, étant à la disposition du Sénat, je répons à l'interpellation qui m'est adressée ainsi qu'à Mme De Backer.

Je tiens à déclarer tout d'abord que, jusqu'à preuve du contraire, je ne suis pas formellement et légalement compétent en cette affaire et que, dès lors, je n'ai pas à intervenir sur le fond.

Il va de soi qu'en tant que membres de l'exécutif de la communauté française, nous sommes particulièrement attentifs aux problèmes de cette nature qui peuvent se poser et que nous veillerons, dans la mesure du possible, à rencontrer les problèmes spécifiques qui pourraient se poser à l'avenir.

Enfin, nous espérons que, dans le cadre du Parlement et de la commission qui sera constituée bientôt à cet effet pour étudier la problématique bruxelloise, ce type de question pourra être évoqué et que des solutions acceptables par tous pourront être trouvées.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris De Backer.

Mevr. De Backer-Van Ocken, Staatssecretaris voor de Vlaamse Gemeenschap, toegevoegd aan de heer Geens, minister van de Vlaamse Gemeenschap. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, in antwoord op de eerste vraag wil ik het geachte lid verwijzen naar paragraaf 2 van artikel 5 van het koninklijk besluit van 5 september 1980 tot oprichting van een Nederlandstalig cultureel centrum in Vilvoorde.

Deze paragraaf regelt de samenstelling van de bestuurscommissie en zegt dat « voor de toepassing van het Cultuurpact de Cultuurraad voor de Nederlandse cultuurgemeenschap de vertegenwoordigende vergadering is van de overeenstemmende overheid ». Als gevolg van de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming der instellingen, wordt de verwijzing naar de Cultuurraad vervangen door een verwijzing naar de Vlaamse Raad. Dit betekent dat de bestuurscommissie zal worden samengesteld op basis van de evenredige vertegenwoordiging van de strekkingen in de Vlaamse Raad.

Krachten het hoger vermeld koninklijk oprichtingsbesluit gaat het hier om een Nederlandstalig cultureel centrum waarvan de doelstellingen en opdrachten zijn omschreven in artikel 2 van het decreet van 16 juli 1973 betreffende de toekenning van weddetoelagen aan de cultuurfunctionarissen werkzaam in erkende culturele centra die het culturele leven in de Nederlandstalige gemeenschap bevorderen. Het centrum is derhalve opgericht met het oog op de bevordering van het Nederlandstalige culturele leven in haar omgeving.

De Cultuurpactwet van 16 juli 1973, zoals blijkt uit artikel 1, is genomen in uitvoering van de artikelen 6bis en 59bis, paragraaf 7, van de Grondwet. In beide artikelen gaat het zeer duidelijk om ideologische en filosofische minderheden. Uit de voorbereidende parlementaire werken van artikel 6bis en artikel 59bis, paragraaf 7, van de Grondwet blijkt ondubbelzinnig, mede dank zij een destijds ingediend amendement van de heer Persoons, dat onder het woord « minderheden » geen taal-minderheden kunnen worden verstaan. In deze context zal het Cultuurpact integraal worden toegepast, zowel wat het onthaal, de toegankelijkheid, als het gebruik van de lokalen betreft.

Het centrum is geen gemeentelijk cultureel centrum. Volgens het oprichtingsbesluit hangt het centrum af van het ministerie van Nationale Opvoeding en Nederlandse Cultuur. Het gaat derhalve, als gevolg van de bijzondere wet van 8 augustus 1980, om een cultureel centrum van de Vlaamse gemeenschap.

De kosten voor dit centrum worden ingeschreven op het budget van de Vlaamse Gemeenschap. Indien zij bezwaren hebben tegen dit initiatief, kunnen de leden van de Vlaamse Raad mij daarvoor uitleg vragen bij de bespreking van de begroting voor de Vlaamse Gemeenschap of bij een andere gelegenheid.

Tenslotte wil ik er de aandacht op vestigen dat de gemeente Vilvoorde, waarin de wijk Koningslo gelegen is, geen faciliteitengemeente is. (*Applaus op talrijke banken.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Mathieu.

Mme Mathieu-Mohin. — Monsieur le Président, je tiens à remercier Madame le Secrétaire d'Etat de sa réponse. Evidemment, elle n'a jamais mis en question l'opportunité de l'implantation de centres culturels flamands, quels qu'ils soient, dans des quartiers à majorité francophone. Elle suit en cela la ligne politique flamande que nous connaissons depuis des années et qui est extrêmement envahissante.

De heer Maes. — Dat is haar rol !

Mme Mathieu-Mohin. — C'est son rôle, bien entendu, mais c'est le mien, vous le reconnaîtrez, de défendre les francophones qui sont mes concitoyens, dans la périphérie bruxelloise plus particulièrement.

De heer Mesotten. — Je mag gerust in Wallonië gaan wonen !

Mme Mathieu-Mohin. — Je remercie en tout cas Monsieur le Ministre Desmarts. J'estime en effet qu'au moins deux parties de sa réponse sont encourageantes, puisqu'il se dit particulièrement attentif à ce problème comme membre de l'exécutif et qu'il espère que ce problème sera évoqué lors de la discussion sur la problématique bruxelloise.

M. Desmarts, Vice-Premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — Cela dépendra de la commission; elle est d'initiative parlementaire.

Mme Mathieu-Mohin. — J'espère quant à moi qu'il sera non seulement évoqué, mais réglé et non, une fois de plus, au désavantage des francophones. (*Exclamations sur les bancs de la Volksunie.*)

M. Maes m'a fait le plaisir de rendre hommage à mon travail parlementaire, puisqu'il estime que je reviens très régulièrement à la charge. Mais il me reproche d'intervenir dans cette assemblée au sujet, dit-il, d'un problème qui n'a rien à y voir.

Malheureusement, vous m'avez refusé au *Cultuurraad*. J'étais pourtant disposée à m'y rendre. (*Exclamations sur les bancs de la Volksunie.*) J'aurais pu intervenir dans cette autre instance, mais cela ne m'a pas été possible. Aussi, je ne comprends pas pourquoi vous me reprochez d'intervenir ici. Après tout, j'ai été élue comme n'importe lequel d'entre vous pour défendre les intérêts de mes électeurs. Où voulez-vous donc que je le fasse ?

Vous estimez qu'en Wallonie, les Flamands ne sont pas bien accueillis. Namur compte cependant un centre culturel flamand très actif. J'estime que dans nos Ardennes, dont vous êtes très friands, Mesdames et Messieurs les Flamands, et où vous vous rendez régulièrement, vous recevez un bien meilleur accueil que nous, les francophones, dans la périphérie !

M. S. Moureaux. — C'est très vrai !

Mme Mathieu-Mohin. — Quantité d'établissements en Ardenne affichent : *Hier spreekt men Vlaams*, alors que je n'ai jamais vu un établissement dans la périphérie bruxelloise afficher : « Ici on parle français. » (*Exclamations sur divers bancs.*) Cela n'existe pas, pour une raison bien simple : tous les carreaux de l'établissements seraient cassés en moins de temps qu'il ne faut pour le dire !

Mevr. Panneels-Van Baelen. — Omdat we weten dat alle Vlamingen Frans spreken.

Mme Mathieu-Mohin. — Vous vous réjouissez des implantations culturelles flamandes dans la périphérie, je peux le comprendre. Mais je ne puis m'en réjouir, et je ne suis par la seule, car c'est une injustice flagrante.

Je persiste à dire que, si vous vous en réjouissez tellement, c'est parce que vous craignez de voir Bruxelles-Capitale bilingue s'agrandir comme elle le faisait depuis tant d'années. Vous n'avez jamais accepté en cela la volonté de ses habitants.

M. S. Moureaux. — Voilà la vérité !

Mme Mathieu-Mohin. — Vous manquez du sens de la démocratie la plus élémentaire, avec votre droit du sol ! (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Maes.

De heer Maes. — Mijnheer de Voorzitter, ik wil een misverstand uit de weg ruimen.

Ik heb het Mevr. Mathieu niet alleen kwalijk genomen dat ze hier in deze vergadering interpelleert. Ik heb gewoon gezegd dat ze noch hier, noch elders over deze materie mag interpelleren. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. POULLET AU MINISTRE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR « LES OBSTACLES MIS AU DEVELOPPEMENT DE LA TELEMATIQUE ET DE L'INFORMATIQUE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER POULLET TOT DE MINISTER VAN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER « DE BELEMMERING VAN DE ONTWIKKELING VAN TELEMATICA EN INFORMATICA »

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant d'aborder les questions orales et en attendant l'arrivée du Premier ministre à qui s'adresse l'interpellation de M. Serge Moureaux — il est retenu à la Chambre — je vous propose d'entendre l'interpellation de M. Poulet au ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones. (*Assentiment.*)

La parole est à l'interpellateur.

M. Poulet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, au moment où chacun de ces pays fait des discours sur la relance industrielle, sur l'amélioration des conditions d'offre, sur la création d'avantages comparatifs, sur le développement des industries de pointe, il est regrettable de voir la RTT, pour un ensemble de raisons, faire obstacle au développement de la télématique.

Une première raison concerne les moyens mêmes mis à la disposition de la RTT.

Il est paradoxal, et je souhaiterais obtenir le sentiment du ministre à ce sujet, que la RTT voie sa capacité d'emprunt et ses besoins en personnel limités pour des raisons budgétaires, alors que se développent des retards de plus en plus importants en matière de raccordements et de réparations — ces retards sont en moyenne de quatre mois; là où il y a pénurie de lignes, ils peuvent atteindre deux ans — et alors et surtout que le supplément de capacité et d'activité que pourrait développer la RTT, si ces limitations ne lui étaient pas imposées, est rentable — c'est-à-dire *self-supporting* — sans parler des taxes, impôts, cotisations et de l'activité économique supplémentaire qui en résulte et dont les finances publiques sont également bénéficiaires.

Si tel est le cas, comment le gouvernement peut-il agir de façon aussi inconséquente ?

Dans le domaine des retards de réparation et du coût pour elle-même de ces réparations, la RTT n'est pas sans reproches. N'est-il pas effarant de savoir que de nombreux câbles — deux ruptures de câbles par jour à Bruxelles — sont régulièrement sectionnés à l'occasion de travaux ? Un câble représente quelque 2 000 lignes; on voit immédiatement ce que représentent la réparation et les dommages de plus en plus étendus qui résultent de la non-réparation immédiate.

Or, les entrepreneurs agissent sur le terrain avec une extrême légèreté du fait de l'absence de sanctions et du fait qu'ils sont assurés. Pourquoi ne pas imposer une amende à l'égard de laquelle il est interdit de s'assurer ?

C'est au plan des obstacles au développement de la télématique que la réglementation, les retards et la conception même que la RTT se fait de son rôle, sont le plus dommageables, et cela dans un secteur où la Belgique a connu pendant des années une position enviable qu'elle est en train de perdre notamment vis-à-vis de pays comme la France et la Grande-Bretagne.

J'examinerai une série de points concrets à propos de chacun desquels je souhaiterais obtenir des éclaircissements du ministre.

Entre le dépôt de ma demande d'interpellation et ce jour, la RTT a décidé de supprimer la taxe bimestrielle forfaitaire sur les lignes commutées utilisées pour la transmission de données. La Belgique était le seul pays où une taxe de ce genre était appliquée. Je ne puis croire que ce soit le dépôt de ma demande d'interpellation qui ait provoqué une réaction aussi rapide. Quoi qu'il en soit, puis-je demander au ministre de me confirmer qu'il n'entre plus dans l'intention de la Régie de taxer, par un nouveau mode de tarification, la transmission des données sur les lignes commutées ?

En matière de disponibilité des lignes pour les utilisateurs importants, selon la réglementation en vigueur, la RTT n'est tenue de fournir des lignes louées pour transmission de données que si elle dispose d'une réserve suffisante de lignes pour ses autres services. Si cette disposition peut se justifier en principe, on constate qu'elle conduit cependant à freiner les investissements d'infrastructure pour les besoins télématiques.

En particulier, il apparaît que les grands centres d'activité commerciale et les zonings industriels ne sont pas équipés pour satisfaire les développements informatiques. La plupart des grandes sociétés de banques, d'assurances, de services en informatique, de distribution, etc., ne peuvent généralement pas disposer des lignes qui leur sont nécessaires, dans des délais normaux.

Dans ce cas, la RTT leur propose de réaliser des travaux de pose de câbles à leurs frais et pour des montants qui atteignent souvent plusieurs millions de francs. Les câbles ainsi facturés aux utilisateurs restent cependant la propriété de la RTT et leur utilisation ultérieure est encore facturée aux utilisateurs.

Le secteur privé est ainsi condamné à se substituer au secteur public pour des investissements d'infrastructure, s'il désire pouvoir se développer dans des délais raisonnables.

En outre, aucun contrôle ne permet de s'assurer de l'indisponibilité réelle des lignes dans les câbles déjà posés par la RTT, ni des réserves prévues pour les autres usages.

Un exemple typique concerne le zoning industriel de Haren-Diegem, réservé aux sociétés de développements technologiques avancés et pour laquelle aucune infrastructure RTT n'a été prévue. Des exemples similaires existent dans tout le pays.

Le troisième point est relatif au monopole des *modems* aux vitesses les plus utilisées.

La RTT interdit l'usage de *modems* autres que ceux qu'elle fournit en location, aux vitesses de transmission les plus utilisées. De ce fait, l'utilisateur n'a pas le choix d'un matériel plus performant, moins coûteux ou présentant un autre mode d'amortissement financier. Dans certains cas, des équipements performants dont la RTT ne dispose pas sont interdits parce que d'autres équipements beaucoup moins valables peuvent les remplacer.

Dans beaucoup de pays, le choix des *modems* est entièrement libre, pour autant qu'ils soient agréés au point de vue de la sécurité et de l'absence d'émissions parasites, ce qui est normal.

Ce monopole entraîne, en outre, l'obligation de faire appel à la RTT pour l'entretien et le dépannage et cela dans les limites très restrictives des heures ouvrables.

De surcroît, les prix de location de ces *modems* sont exorbitants — entre 1 600 et 3 200 francs par mois — alors qu'ils se situent à quelque 150 francs aux Pays-Bas et à environ 90 francs en RFA, pour les développements du videotex interactif.

Mon quatrième point concerne l'interdiction des *modems* intégrés sur les lignes commutées.

La RTT interdit l'usage des *modems* intégrés sur les lignes commutées de transmission de données. Or, il est évident que des *modems* intégrés, qui se réduisent à quelques petits circuits électroniques, sont beaucoup plus économiques que des *modems* autonomes qui nécessitent en plus un boîtier, une alimentation électrique, des câbles, des prises, etc. En général, les fournisseurs d'équipements avec *modems* intégrés assurent le dépannage 24 heures sur 24.

Le cinquième point concerne l'agrégation des terminaux et des ordinateurs.

Il est habituel, dans la plupart des pays, que les *modems* doivent être agréés au point de vue sécurité. En Belgique, comme les *modems* sont obligatoirement fournis par la RTT, celle-ci a reporté l'obligation de l'agrégation sur les terminaux et les ordinateurs qui y sont connectés. Comme la variété et la complexité des terminaux et des ordinateurs sont beaucoup plus grandes que celles des *modems*, il en résulte un accroissement sans limite des contraintes imposées aux fabricants et aux importateurs de matériel, sans compter le travail inutile effectué dans les laboratoires de la RTT elle-même. Comme l'agrégation est à charge du fournisseur et impose des démarches administratives non négligeables, cette procédure est un frein supplémentaire à la disponibilité de certains équipements en Belgique. Dans la plupart des pays, les terminaux et ordinateurs ne doivent pas être agréés par les compagnies de téléphone. Ils répondent bien sûr tous aux normes de sécurité nationales et internationales pour la protection de leurs utilisateurs.

Sixième point : la limitation des vitesses de transmission.

La RTT interdit l'utilisation de *modems* à haute vitesse — plus de 2 400 bits par seconde — sur les lignes commutées. Même si elle ne doit pas garantir la qualité du fonctionnement à ces vitesses, avec

des équipements standard, il ne faut pas en interdire l'utilisation éventuelle. De nouveaux équipements avec des dispositifs de correction automatique deviennent disponibles sur le marché et permettent des vitesses de transmission supérieures, pour une même qualité de ligne.

Le septième point est relatif au développement du réseau public belge de transmission de données.

Ce réseau est en cours de développement. Son démarrage partiel avait été annoncé pour la mi-81 et la couverture totale du pays pour fin 1981. Il apparaît que ces échéances devront probablement être retardées. De toute façon, la Belgique sera parmi les derniers pays d'Europe occidentale à disposer de cet outil essentiel. Pour comparaison, le réseau français Transpac est opérationnel depuis 1979 et comporte actuellement environ 2 500 raccordements d'utilisateurs.

Il est indispensable qu'un tel réseau soit disponible en Belgique le plus rapidement possible et qu'il soit aussitôt connecté aux réseaux similaires à l'étranger.

Il est en effet essentiel, vu la taille du pays, de disposer de liaisons internationales économiques et souples.

Ce qui est plus grave encore, c'est que la RTT n'a toujours pas publié le tarif du futur réseau X 25.

Or, il faudra environ un an aux entreprises utilisatrices pour se décider et s'organiser à entrer dans le réseau.

Pourquoi ce retard dont la RTT sera elle-même victime au plan de l'utilisation de son nouveau réseau ?

Mon huitième point concerne la taxe à l'utilisation des lignes par plus de deux utilisateurs.

Actuellement, l'utilisation des lignes louées par des terminaux actionnés par plus d'un utilisateur — personne morale — est soumis à une forte surtaxe. C'est le cas de tous les terminaux de type financier par exemple.

Cette réglementation, que rien ne justifie techniquement, est générale au niveau international et est appliquée en Belgique. Il serait décidé de la supprimer prochainement dans le cadre d'une révision des tarifs internationaux. Le Ministre peut-il me donner des renseignements à cet égard ?

Mon dernier point traite du monopole de la Régie pour les commutateurs privés.

La Régie a mis huit années à mettre au point un cahier des charges pour les nouveaux centraux privés. Ce cahier des charges exclut toutes les nouvelles solutions liées aux développements technologiques dans un domaine où ils sont particulièrement rapides. Il en résulte qu'une série de prestations que les développements récents peuvent offrir aux entreprises en vue d'améliorer leur fonctionnement interne, sont soit exclues, soit doivent faire l'objet d'une demande de dérogation sur laquelle la Régie statue discrétionnairement.

De surcroît, comme il a été dit plus haut pour le monopole en matière de *modems*, ce monopole entraîne l'obligation de passer par la Régie pour le dépannage et l'entretien.

Pourquoi la Régie ne se limite-t-elle pas aux spécifications d'interface, laissant aux entreprises toute liberté pour l'acquisition des centraux qui leur conviennent ?

Cet exemple me permet de conclure plus généralement.

Le métier de la Régie est d'être un transporteur intelligent. Si elle se limitait à ce rôle, elle pourrait jouer un rôle déterminant dans le développement d'un avantage comparatif important pour notre pays, celui d'être un des pays le mieux desservi en matière de télécommunications. C'est d'ailleurs un avantage essentiel pour un ensemble de fonctions économiques et administratives qui ont tendance à vouloir se localiser dans notre pays.

Pourquoi la Régie, qui semble déjà éprouver des difficultés à assumer cette fonction de façon efficace, veut-elle en outre intervenir dans une série d'opérations en amont et en aval qui ne relèvent pas de sa mission et dépassent manifestement ses moyens d'action ?

M. le Président. — La parole est à M. Willockx, ministre.

M. Willockx, Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, chers collègues, je puis assurer l'honorable membre que les problèmes qu'il évoque dans son interpellation font l'objet de mes préoccupations et de celles de la RTT. Je crois qu'il est pour le moins exagéré de dire que celle-ci fait obstacle au développement de la télématique. Mais il s'agit là d'une technologie tout à fait neuve et par conséquent en phase de développement très rapide. Les moyens à mettre en œuvre pour répondre, dans ce domaine, aux besoins des usagers doivent être constamment adaptés.

La Régie des Téléphones et Télégraphes s'efforce de remplir cette mission nouvelle qui lui incombe au mieux de ses possibilités et tout en ne négligeant pas les autres tâches qui sont les siennes en matière de télécommunications et en particulier en téléphonie. Cette dernière branche d'activité reste évidemment de loin la plus importante tant par sa clientèle qu'en ce qui concerne l'ampleur des moyens qu'elle réclame.

Je voudrais encore ajouter que, avant hier, j'ai procédé à l'installation d'un groupe de contact où siègent des représentants des principaux utilisateurs des services de télécommunications issus des milieux industriels et commerciaux et qui s'occupe, entre autres, des problèmes liés à la télématique et plus spécifiquement aux besoins de ses usagers, comme l'a souligné M. Pouillet.

Je voudrais répondre maintenant en détail aux différentes questions de l'honorable membre.

Il a regretté le manque d'investissements et de crédits ainsi que le freinage dans le recrutement du personnel. Sur le principe, je suis d'accord avec lui mais je dois lui rappeler qu'en décembre 1980, le gouvernement a pris deux décisions en vue de rattraper les retards éventuels sur ce plan.

La première concerne l'octroi à la RTT d'un crédit d'investissement supplémentaire de 3 milliards 656,8 millions de francs portant ainsi le crédit d'investissement total pour 1981 à 17 milliards.

#### M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Comparés aux 10 milliards de crédits prévus pour 1980, les 17 milliards pour 1981 constituent un effort très important. Cette somme doit permettre de rattraper les retards que tout le monde déplore sur le plan des raccordements mais aussi dans d'autres domaines, par exemple, celui de la télématique.

La seconde mesure autorise la Régie à recruter du personnel supplémentaire à concurrence de près de 1 500 unités, ces agents devant être affectés par priorité à des tâches profitant directement à l'exploitation.

Je peux aussi confirmer que les recrutements sont en cours. Les examens qui doivent permettre de les réaliser dans le plus bref délai possible sont en préparation.

Ces deux mesures doivent permettre de diminuer progressivement le délai moyen de raccordement et d'améliorer la qualité du service offert aux usagers. Il est cependant évident que leur mise en œuvre demande un certain délai et que leurs effets ne se feront par conséquent sentir que dans les mois et les années à venir.

Il est exact que de nombreux câbles souterrains de télécommunication sont endommagés chaque année et que la plupart de ces dommages sont occasionnés lors de travaux effectués en domaine public par les entrepreneurs.

Il faut cependant préciser que le réseau souterrain de la RTT est constitué de câbles présentant une gamme de capacités fort étendue, allant du câble de deux paires de fils au câble de 2 000 paires de fils et que le nombre de dommages occasionnés aux câbles de cette dernière capacité ne représente qu'un très faible pourcentage du nombre total des dommages.

Dès que les services de la RTT ont connaissance d'un accident provoqué par un entrepreneur à un câble souterrain, ils mettent tout en œuvre pour réduire au minimum le délai de réparation; une fois le constat d'endommagement établi, ils entament les travaux de réparation dans les heures qui suivent; la durée de cette réparation est évidemment fonction de l'importance des dégâts et de la capacité du câble touché.

Les articles 21 et 22 de la loi du 13 octobre 1930, coordonnant les dispositions légales sur le télégraphe et le téléphone avec fil, prévoient des sanctions à l'égard de ceux qui n'ont pas averti la RTT, huit jours au moins à l'avance, des travaux qu'ils doivent exécuter et qui sont susceptibles de dégrader une ligne de télécommunication ou d'en compromettre le fonctionnement, et à l'égard de ceux qui, par défaut de précautions, auront involontairement endommagé tout ouvrage ou objet affecté à l'usage des télécommunications.

Les assurances souscrites par les entrepreneurs peuvent dans une certaine mesure contribuer à entretenir chez certains une relative insouciance à l'égard des installations souterraines de télécommunication.

La possibilité d'infliger une amende à l'entreprise pourrait constituer un frein plus efficace au nombre toujours croissant d'endommagements de câbles. Il s'agit là cependant d'un problème complexe lié à celui de l'irresponsabilité pénale des personnes morales et dont la solution impliquerait nécessairement de profondes modifications de la législation belge actuelle. La RTT suit attentivement l'évolution qui se dessine en cette matière.

J'en viens au point soulevé par M. Pouillet concernant le retard spécifique en ce qui concerne la télématique.

Il est exact que la suppression de la redevance d'utilisation spéciale était à l'étude avant l'introduction de votre demande d'interpellation. La suppression est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars.

Ma décision prouve bien que je suis sensible à l'évolution de la télématique dans notre pays.

Le réseau de câble de la RTT est, en premier lieu, conçu et aménagé dans l'optique de pouvoir réaliser les raccordements téléphoniques et télex, ainsi que pour pourvoir aux besoins des abonnés, relatifs aux liaisons téléphoniques et télex via le réseau public de la RTT.

Toutefois, pour autant que le réseau général de télécommunication le permette, la Régie, par un système d'abonnement, met à la disposition du public des circuits permettant une liaison permanente entre deux points quelconques du pays.

Lors de la fixation du planning des extensions du réseau de la RTT, il est tenu compte, dans la mesure du possible, des projets existants de circuits d'abonnements concernant les clients importants.

En raison le plus souvent du caractère urgent et imprévu des projets en question, il arrive cependant que la Régie TT doive recourir à la pose spéciale de câbles afin de faire face à des demandes très importantes de circuits d'abonnement.

Conformément aux dispositions légales tout abonné qui sollicite l'installation de tels circuits d'abonnements est prié de payer à la RTT les frais estimés relatifs à l'exécution de ce travail.

Lorsque l'installation de circuits d'abonnement exige la pose de câbles, les frais de pose y relatifs ainsi que la valeur des câbles utilisés sont intégrés dans l'évaluation du coût total.

Toutefois, lorsque la RTT prévoit qu'une partie des paires comprises dans ces câbles pourra être utilisée pour ses besoins propres, la partie correspondante aux coûts encourus est déduite des frais à charge du demandeur. Dans ce cas, seule la valeur des câbles au prorata de la capacité souhaitée par le demandeur est comptabilisée à charge de ce dernier.

Les prix que vous citez pour la Belgique, d'une part, et pour les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, d'autre part, se rapportent à des produits non comparables.

Pour la RTT, vous considérez des *modems* conformes à toutes les recommandations du CCITT, très performants et équipés de certaines facilités.

Pour l'Allemagne et les Pays-Bas, il est question de *modems* à l'usage exclusif du vidéotext. Il s'agit ici de *modems* très simplifiés : ainsi, ils ne sont pas équipés d'un émetteur à 1 200 bit/s ni du récepteur à 75 bit/s ni du répondeur automatique. En outre, ces appareils ne disposent pas d'une alimentation autonome.

A titre d'information, en Allemagne un *modem* comparable à celui de la RTT est offert à des prix allant de 1 300 à 3 200 francs par mois.

La possibilité de l'incorporation des *modems* dans les terminaux résulte d'une évolution technologique relativement récente et la RTT y est très attentive.

Si cette évolution est susceptible de réduire le prix de revient, elle risque cependant de réduire, dans certaines installations, la souplesse d'exploitation.

La RTT suit de près l'évolution et ne manquera pas d'en tirer les conclusions appropriées dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs.

L'agrément de *modems* et de terminaux vise plusieurs objectifs : outre l'aspect de sécurité, il importe de vérifier que les équipements en question ne perturbent pas les installations de la RTT et qu'ils ne sont pas à même de perturber les communications d'autres usagers.

En outre, il convient de vérifier le respect des normes internationales et nationales.

Loin d'être inutile, l'agrément constitue une nécessité absolue.

Les agréments sont par ailleurs limités aux conditions d'interface avec les installations de la RTT. Il est donc normal que, suivant le cas, celle-ci se situe entre le terminal — ou ordinateur — et le *modem* ou entre le *modem* et la ligne.

En transmission de données, la détection et la correction d'erreurs de transmission constitue une opération essentielle.

En tout état de cause, les procédures de correction ralentissent le débit effectif.

L'utilisation de vitesses plus élevées n'augmente donc pas le débit effectif si le taux d'erreur est lui-même plus élevé.

La RTT suit cependant de près l'évolution technique en ce domaine et ne manquera pas d'autoriser l'utilisation de *modems* à vitesses plus élevées si les résultats sont suffisamment prometteurs.

La première commande relative à la construction de centraux à commutation par paquets a été placée auprès de la firme Siemens en décembre 1979. Elle portait sur onze centres et n'a donc pas une couverture nationale.

Une deuxième commande, également pour onze centres, fut placée en décembre 1980.

Il est exact que le fournisseur de la RTT a annoncé un retard par rapport au délai contractuel.

Compte tenu de la haute technicité, ceci ne constitue cependant pas une exception mais plutôt la règle : ainsi, le réseau Transpac que vous citez en exemple connaît un retard considérable par rapport à la date annoncée. Je ne manquerai cependant pas d'insister auprès de la firme concernée pour qu'elle fasse diligence dans l'exécution de cette entreprise importante.

Il est cependant exagéré de dire que la Belgique sera parmi les derniers pays d'Europe à disposer de cet outil essentiel.

Les tarifs sont actuellement à l'étude et j'espère pouvoir les annoncer vers le mois de juillet.

Suite à une décision de la Conférence européenne des Postes et Télécommunications de supprimer le coefficient multiplicateur affectant la redevance d'un circuit d'abonnement international, utilisé par plusieurs tiers, mon administration étudie les modifications à apporter à la structure tarifaire actuelle des circuits d'abonnement pour s'aligner, sur le plan national, sur ces nouveaux concepts.

Sans préjuger le résultat de cette étude, je peux vous annoncer qu'il entre dans mes intentions de supprimer ou de diminuer ce coefficient d'utilisation par plusieurs tiers.

Cependant, il faut noter que la réglementation en vigueur traitant des conditions dans lesquelles une utilisation commune par plusieurs tiers peut être autorisée, reste inchangée.

Dans le domaine des commutateurs privés, la Régie prend une attitude très souple en ce qui concerne l'exercice de son monopole.

En effet, et précisément aux grands utilisateurs qui peuvent avoir des besoins particuliers, la Régie permet d'acquérir le commutateur approprié auprès d'une firme privée. La Régie exerce son monopole exclusivement dans le domaine des commutateurs relativement petits, notamment jusqu'à une capacité de deux lignes-réseaux et dix postes intérieurs.

Jusqu'à une capacité de cinq lignes-réseaux et vingt-cinq postes intérieurs, un certain nombre de firmes agréées sont en concurrence avec la Régie. Par l'intermédiaire de ces firmes privées reconnues, la Régie exerce un contrôle sur la qualité du service fourni dans l'intérêt général.

La mise au point des spécifications relatives au nouveau commutateur privé n'a pas demandé huit ans, mais quatre ans et demi. Ce délai est dû dans une large mesure au fait que la Régie a associé les firmes reconnues dans ce projet de révision du cahier des charges, ce qui a entraîné un grand nombre de réunions et un travail administratif très important.

La présence sur le marché belge de ces firmes agréées conduit à une concurrence très aiguë. Chaque firme essaie d'attirer la clientèle au moyen d'améliorations qui, souvent, ne sont spectaculaires qu'en apparence.

Il appartient à la Régie de veiller aux intérêts des utilisateurs en mitigant cette tendance.

Il est évident que la Régie suit de très près l'évolution technique dans ce domaine et que les spécifications techniques actuelles ne sont nullement immuables. Les discussions avec les firmes se poursuivent au rythme d'une réunion tous les deux mois, essentiellement en vue d'une adaptation des spécifications en fonction de l'évolution vers les techniques numériques.

Enfin, je ne puis me rallier aux vues de l'interpellateur qui voudrait limiter le rôle de la RTT à celui d'un « transporteur ».

J'estime que la RTT doit bel et bien continuer à s'intéresser aux « opérations en amont et en aval » du service de transport proprement dit.

Il y a, d'une part, des raisons de normalisation et de stimulation des services nouveaux et, d'autre part, les revenus importants qu'elle peut tirer d'une offre de services élargie dont le produit net, comme vous le savez, est intégralement réinvesti dans l'entreprise au profit de la communauté. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE MME GILLET AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « LA CONSTRUCTION D'UN VIADUC QUI, DANS LA REGION DE CHIMAY, ENJAMBERAIT LA VALLEE DE L'EAU BLANCHE »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVR. GILLET AAN DE MINISTER VAN OPENBARE WERKEN EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE BOUW VAN EEN VIADUCT OVER HET DAL VAN « EAU BLANCHE » IN DE STREEK VAN CHIMAY »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gillet au ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles.

La parole est à Mme Gillet.

Mme Gillet. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, un projet fait grand bruit dans la région de Chimay, à savoir l'implantation à Vaulx-Lompret d'un viaduc enjambant la vallée de l'Eau blanche. Cette construction serait rendue nécessaire, disent les pouvoirs publics, par le tracé de la « Route des Lacs ».

La population chimacienne estime que ce projet est indéfendable : 1. sur le plan écologique, puisque, aussi bien, il entraînera la destruction d'un des derniers sites sauvages de la région; 2. sur le plan économique : il n'est certes pas de nature à favoriser le tourisme local, bien au contraire, alors qu'il existe un réseau routier particulièrement pittoresque; 3. sur le plan financier : sa réalisation coûtera fort cher à la collectivité, sans aucun apport direct pour la population locale.

Face à ces diverses et vives réactions, Monsieur le Ministre voudrait-il me dire où en est exactement ce projet et s'il est décidé à le mener à bonne fin ? Dans ce cas, quelles réponses estime-t-il pouvoir donner aux objections soulevées par les habitants de la région chimacienne ? Je le remercie d'avance de sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, ministre.

M. Chabert, Ministre des Travaux publics et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, chers collègues, notre législation impose que de nombreuses formalités soient remplies avant qu'il soit possible de mettre en adjudication des grands travaux; l'importance et la durée de la procédure amène quelques retards dans la réalisation des infrastructures, mais n'est-ce pas le respect d'un processus démocratique des décisions ?

Parmi les dossiers qui m'ont été proposés lorsque j'ai pris en charge le département des Travaux publics, j'ai trouvé celui de la « Route des Lacs » Froidchapelle-Baileux pratiquement complet et ayant franchi les différentes étapes du cheminement administratif; il ne restait que quelques ares de terrains qui n'étaient pas encore acquis.

Comme en ces temps de restrictions budgétaires je veux rentabiliser au plus tôt les investissements déjà consentis, il me paraît nécessaire d'achever ce qui est commencé. Plus de 12 km de route ont été exécutés ou les travaux sont en cours.

Il y a quelques semaines, j'ai toutefois suspendu le lancement de la dernière adjudication.

Profitant de ce délai, j'ai demandé d'urgence à mon administration de me fournir un calcul prospectif de l'utilisation de ce parcours, parallèlement, d'examiner, dans le sens de l'économie, une solution utilisant au maximum les voiries existantes pour franchir la vallée de l'Eau blanche, pour autant que le trafic attendu le permette et que la sécurité de la population et des usagers soit garantie.

QUESTION ORALE DE M. GOOSSENS AU MINISTRE DE LA PREVOYANCE SOCIALE ET DE LA SANTE PUBLIQUE SUR « LA NUISANCE DUE A L'USAGE DU TABAC EN MILIEU HOSPITALIER »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GOOSSENS AAN DE MINISTER VAN SOCIALE VOORZORG EN VOLKSGEZONDHEID OVER « DE HINDER VEROOZAAKT DOOR TABAKS-GEBRUIK IN ZIEKENHUIZEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Goossens au ministre de la Prévoyance sociale et de la Santé publique.

La parole est à M. Goossens.

**M. Goossens.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, mon attention est attirée sur les inconvénients résultant de l'usage croissant et répété du tabac dans les lieux publics et particulièrement dans les hôpitaux. Ces inconvénients se manifestent surtout dans les locaux fermés et de volume réduit, telles les salles d'attente.

Les usagers non fumeurs qui les fréquentent peuvent se trouver fortement incommodés et, dans certains cas, être victimes d'accidents de santé.

Je crois savoir que ce problème retient votre attention depuis un certain temps.

Vous serait-il possible de me faire savoir si les études auxquelles vous n'avez pas manqué de faire procéder sont en bonne voie et vous permettent d'envisager des mesures de nature à supprimer cette nuisance ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Dhoore, ministre.

**M. Dhoore,** Ministre de la Prévoyance sociale et de la Santé publique. — Monsieur le Président, chers collègues, qu'il me soit permis de répondre à l'honorable membre que des mesures ont été prises en vue de réduire, voire de supprimer localement, l'usage du tabac dans les établissements hospitaliers.

En effet, par trois fois — le 7 mars 1977, le 8 août 1978 et le 18 juillet 1980 —, il a été insisté auprès des responsables de la gestion des hôpitaux sur la nécessité de prendre des mesures d'interdiction de fumer dans les hôpitaux.

J'estime que l'agrément octroyée à un hôpital suppose, entre autres, que la sécurité, l'hygiène et le confort du patient soient garantis sous toutes leurs formes; je considère que les mesures d'interdiction de fumer sont justifiées tant pour des motifs de santé et d'hygiène que pour des raisons de sécurité.

Selon des renseignements émanant de mon administration, la majorité des directions des hôpitaux a réservé la suite voulue à cet appel et, consciente de ses responsabilités, a pris les mesures nécessaires.

J'interviendrai à nouveau, et avec toute la fermeté qui s'impose, auprès des autres directions pour qu'elles prennent, sans délai, les mesures adéquates.

D'autre part, en ce qui concerne les lieux publics en général, je compte soumettre très prochainement une proposition concrète au Comité ministériel de l'Environnement.

**INTERPELLATION DE M. S. MOUREAUX AU PREMIER MINISTRE SUR « LE RECENT REMANIEMENT MINISTERIEL ET LES CONDITIONS ILLEGALES DANS LESQUELLES IL S'EST PRODUIT »**

**INTERPELLATIE VAN DE HEER S. MOUREAUX TOT DE EERSTE MINISTER OVER « DE RECENTE WIJZIGING IN HET KABINET EN DE ONWETTELIJKE MANIER WAAROP DAT GESCHIED IS »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Serge Moureaux au Premier ministre sur « le récent remaniement ministériel et les conditions illégales dans lesquelles il s'est produit ».

La parole est à l'interpellateur.

**M. S. Moureaux.** — Monsieur le Président, je désire interroger le Premier ministre sur les changements intervenus dans la composition de son gouvernement. J'entends démontrer qu'une fois de plus, Monsieur le Premier Ministre, vous vous êtes mis dans l'illégalité, à l'occasion de ce remaniement. Nous avons souligné que votre gouvernement était illégal dès le départ, et cette question est actuellement soumise, à notre initiative, à la haute juridiction administrative.

**M. Martens,** Premier Ministre. — Nous avons déjà répondu sur ce point.

**M. S. Moureaux.** — Votre gouvernement, déjà illégal au départ, l'est encore davantage aujourd'hui.

J'aurais pu, bien sûr, me conformant à la tradition, parler du remaniement lui-même et de ses singularités, m'étonner qu'un ministre, en 1980, cumule les départements de l'Intérieur et de l'Education nationale française qui n'ont manifestement rien en commun sinon peut-être la protection de l'école flamande de Comines, lien qui paraît bien tenu pour justifier un tel choix.

J'aurais pu poursuivre la fable satirique tissée à la gloire de M. Guy Mathot.

Vous vous souvenez de ce ministre des Travaux publics abandonnant son béton pour passer les vacances d'été de l'an dernier à l'Education nationale; après cette prestation, il se replie frileusement à l'Intérieur pour passer l'hiver, et le voilà, à l'approche du printemps, quittant ce calfeutrement pour s'attaquer aux sommets venteux du pouvoir. M. Mathot a trouvé la formule idéale pour ne jamais rendre de compte au Parlement : il ne conserve pas plus de quatre mois les portefeuilles qu'on lui confie.

Revenons à ce que vous considérez, si je vous ai bien entendu, comme des « problèmes mesquins », les petits problèmes de notre pays, ce tribalisme dont le ridicule vous est apparu soudain sous les grands cieux d'Afrique.

Je vous dirai tout de même, Monsieur le Premier Ministre, que la Belgique est un pays de moins de 10 millions de citoyens, qui figure parmi les vingt premières puissances du monde. Cela, elle le doit uniquement au travail de tous ceux, mélangés et cosmopolites, venus de tous les coins de l'horizon, vivre et souvent peiner sur cette terre sans soleil. Pour moi, cette liberté, cette relative prospérité, cette affirmation jalouse des identités culturelles n'est nullement un signe de mesquinerie. Elle est tout le contraire.

Il est vrai que chez nous, jusqu'à nouvel ordre, les députés et sénateurs de l'opposition ne sont pas en prison. J'ai bien des raisons de considérer qu'il ne s'agit pas là d'une mesquinerie.

A moins que le Premier ministre ne souhaite très vite s'élever à la hauteur du grandiose pays qu'il vient de visiter et de la largeur de vues de son guide infallible ?

J'espère néanmoins que Wilfried Martens, autrefois étudiant anti-colonialiste, conserve une certaine affection pour nos mesquines traditions de liberté et de démocratie.

**M. Martens,** Premier Ministre. — Soyez rassuré : pour nos problèmes communautaires aussi !

**M. S. Moureaux.** — Venons-en au fait :

Avant de s'envoler pour le Zaïre, le Premier ministre fait démissionner ou enregistre la démission de certains ministres et ce, au nom d'autres sous sa seule responsabilité. Pas seulement pour le gouvernement national.

Le Premier ministre se comporte s'il était le chef, et le seul, de l'exécutif de la communauté française et de l'exécutif wallon.

Première violation de la loi du 8 août 1980 : le Premier ministre impose la démission de M. Elie Deworme, ce charmant collègue, ce très distingué sénateur.

Pourquoi M. Deworme est-il ainsi démis de ses fonctions ? A-t-il été mis en minorité devant ses mandants ? Absolument pas. Le président de l'exécutif wallon a-t-il proposé sa démission ? Il ne le semble pas.

Or, M. Deworme, en vertu de la loi du 8 août 1980, article 70, était responsable devant le Conseil régional wallon. Je relis l'article 70 — il est bien en vigueur et ce n'est contesté par personne — : « L'exécutif, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le conseil. » Pas devant M. Martens qui cependant, seul, propose cette démission au Roi, au mépris le plus absolu de l'autonomie régionale.

Car si le Premier ministre national peut « révoquer » un ministre régional, que signifient encore les articles 31 et suivants de la loi du 9 août 1980 sur les conflits d'intérêts ? Plus rien, puisque le gouvernement national peut, si l'on vous suit, résoudre les conflits à son avantage en révoquant le ministre régional qui lui déplairait ou lui tiendrait tête.

Quant au remplacement de M. Deworme par M. Coëme, il pêche par trois aspects :

1. M. Coëme n'est pas membre de l'assemblée wallonne. Or, si l'article 66 de la loi du 8 août 1980 déroge au mode de désignation prévu à l'article 59 et donc à l'élection par le conseil des membres de l'exécutif, personne n'a jamais dit ni même imaginé qu'il dérogeait à la règle qui impose l'appartenance des membres des exécutifs à l'assemblée devant laquelle ils sont responsables.

C'est tellement vrai que les amendements que nous avons déposés en juillet 1980, mon collègue Bonmariage et moi, pour qu'il en soit autrement, ont été rejetés, à votre demande, par votre majorité.

J'avais, à l'époque, plaidé l'opportunité de maintenir le libre choix en dehors de l'assemblée wallonne. Je n'ai pas été suivi.

Je constate à présent que les textes que vous avez fait voter, vous les avez oubliés entre-temps.

Deuxième observation. M. Coëme n'était pas membre du gouvernement au moment de sa désignation comme secrétaire d'Etat à la Région wallonne par l'arrêté royal du 28 février. Il suffit de relire l'article 66 de la loi du 8 août 1980 pour s'apercevoir que cette appartenance

préalable était une condition *sine qua non* de sa nomination comme secrétaire d'Etat. L'article 66 de cette loi du 8 août dit en effet : « Le Roi désigne au sein du gouvernement, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les président et membres de chacun des exécutifs prévus à l'article premier. » Il fallait donc que M. Coëme fût d'abord membre du gouvernement pour que vous pussiez le désigner.

Troisième violation de la loi du 8 août 1980 : la nomination à l'exécutif wallon postulait la délibération préalable du Conseil des ministres. Il suffit de lire l'arrêté du 28 février pour constater que c'est sur votre seule proposition, Monsieur le Premier Ministre, que le Roi a procédé à cette nomination. Cet arrêté royal de nomination est donc radicalement nul; vous ne le contestez même plus.

Quant à la « régularisation » à posteriori à laquelle vous avez procédé pour essayer de « rattraper » les choses, elle constitue, me semble-t-il, une comédie assez scandaleuse puisqu'elle aboutit en réalité à imposer au gouvernement national la ratification de vos décisions illégales.

Vous vous apercevrez finalement que le seul collègue nommé régulièrement et j'en suis heureux pour lui, est M. Féaux.

En effet, la nomination de M. Busquin souffre exactement les mêmes critiques que les précédentes.

Nous avons eu l'occasion de montrer, lors de la formation de ce gouvernement, que l'article 61 fait défense de cumuler des attributions purement nationales et des attributions communautaires. Par rapport à la formation de votre gouvernement, vous avez encore aggravé la situation, puisque désormais, deux des trois membres de l'exécutif de la communauté française sont des ministres nationaux, ayant des attributions nationales à part entière. Où est dans ces conditions l'indépendance, où est l'autonomie des régions et des communautés ?

Faut-il ajouter — car vous ne respectez aucun article de cette loi — qu'une fois de plus, vous n'avez pas respecté le prescrit de l'article 66 qui imposait la délibération préalable du Conseil des ministres ? Vous avez d'ailleurs reconnu, hier à la Chambre, que nous avions raison sur ce point, mais cela après le dépôt de ma demande d'interpellation. Cela fait vraiment beaucoup trop de bavures juridiques, Monsieur le Premier Ministre !

Et vous venez d'en ajouter une, après le dépôt de ma demande d'interpellation, particulièrement lourde à mes yeux et significative. Vous voulez désormais censurer les communications gouvernementales de l'exécutif wallon. Or, vous n'en avez pas le droit et j'espère que M. Dehousse ne nous infligera pas le déshonneur de se plier à votre prétention.

Au mois de juillet, nous avons fait amender le 6<sup>e</sup> de l'article 4 de la loi du 8 août 1980. On l'a peut-être oublié entre-temps, mais il convient de souligner que, par cet amendement, on ne réserve plus au pouvoir national que la connaissance des seules communications du gouvernement national. Grâce à notre vigilante proposition, l'autonomie de la RTBF est totale pour ce qui concerne les communications des exécutifs communautaires et régionaux.

M. Martens, Premier Ministre. — Pas pour celles des membres du gouvernement.

M. S. Moureaux. — Vous n'avez pas à interférer dans une matière qui relève de la compétence exclusive de la communauté française.

M. Martens, Premier Ministre. — La compétence sera exclusive quand les exécutifs régionaux seront sortis du gouvernement.

M. S. Moureaux. — Cette communauté française, Monsieur le Premier Ministre, par tradition, dirais-je, a horreur de la censure. Bien entendu, si vous pensez devoir mettre à exécution votre intention de contrôler l'autonomie de l'exécutif wallon dans sa manière de défendre les intérêts wallons, nous prendrions les initiatives qui conviennent devant le Conseil de la communauté pour qu'un décret vous rappelle à l'ordre.

Je juge toutes ces bavures et tous ces incidents dans la composition de votre gouvernement — le dernier plus que tout autre — comme très graves.

Ils signifient que vous vous moquez éperdument des lois d'août 1980 et que l'application et le respect de celles-ci sont le cadet de vos soucis.

Nous avons dit et démontré le caractère dérisoire de la régionalisation d'août 1980. Mais c'était trop peu dire. Ce que vous démontrez aujourd'hui, c'est son inexistence.

Au moment où la Wallonie a besoin de rassembler toutes ses forces pour essayer d'assurer sa survie, vous entendez l'enchaîner solidement à l'Etat national flamand que vous dirigez.

C'est là le vrai sens de votre mépris des textes.

Il n'y a ni inadvertance, ni incompétence mais une volonté délibérée d'assurer la suprématie absolue de votre force parlementaire nationale.

Soyons clairs : si votre interprétation est la bonne, si ce que vous avez fait est légal, alors serait aussi légal le gouvernement non classique que certains préparent, pourvu qu'il dispose d'une majorité au Parlement national et même s'il n'en va pas ainsi à l'assemblée wallonne ni à celle de la communauté française. C'est cette restauration-là que vous venez de tenter pour le compte du CVP et à l'insu du parti socialiste qui n'a pas flairé le piège où s'inscrit sa très prochaine défenestration.

J'espère que tout le monde a compris que cette affaire n'est pas une querelle de procédure mais bien l'illustration d'un comportement bien typé de la Flandre à l'égard de la Wallonie et de Bruxelles.

Il s'agit de traiter les textes d'août 1980, aussi insuffisants fussent-ils, en jouets que l'on peut casser ou retirer aux bébés communauté française et région wallonne quand la marâtre Flandre en décide ainsi.

J'en suis arrivé, je ne le cache pas, à me demander jusqu'où le Premier ministre ira dans le mépris qu'il ne cesse d'afficher pour les lois les plus fondamentales de l'Etat, et surtout dans le mépris offensant qu'il manifeste de plus en plus ouvertement à l'égard de la communauté française de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. le Président. — La parole est au Premier ministre.

M. Martens, Premier Ministre. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'étais convaincu, qu'après les explications détaillées et irréfutables que M. de Stexhe et moi-même lui avons données à cette tribune le 31 octobre dernier, l'honorable M. Moureaux avait compris qu'il engageait un bien mauvais débat en voulant mettre en doute, à l'époque, la légalité de la composition du gouvernement. J'étais persuadé qu'il avait réalisé que ses graves accusations ne résistaient pas à l'examen objectif des textes légaux et de la doctrine et qu'elles n'étaient, en fait, que de vaines arguties.

Je ne répéterai pas l'argumentation juridique développée par M. de Stexhe, avec la compétence qu'on lui reconnaît, je me bornerai à souligner que les articles 59 à 65 de la loi du 8 août 1980, y compris donc l'article 61 qui traite de l'incompatibilité, régit la période définitive qui interviendra lorsque les exécutifs seront autonomes, distincts du gouvernement national, c'est-à-dire, en tout cas, après les prochaines élections législatives.

Ce sont donc les articles 66 et 67 qui règlent, dans la situation transitoire actuelle, la désignation par le Roi du président et des membres des exécutifs. M. de Stexhe et moi-même avons montré à suffisance, en commentant l'article 66, qu'il introduit une dérogation aux articles précédents concernant les périodes pendant lesquelles les exécutifs sont élus par les Conseils en leur sein.

En outre, M. Moureaux prétend que l'arrêté royal du 26 février 1981 est entaché de nullité parce qu'il n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil des ministres.

Il me suffit de dire que l'arrêté en cause est un arrêté de nomination par le Roi, parfaitement conforme aux articles 65 et 91bis de la Constitution.

L'erreur de M. Moureaux est de considérer cet arrêté comme un arrêté de désignation. Pour cela, il est clair qu'une délibération du Conseil des ministres doit intervenir. Cette délibération a eu lieu vendredi passé et entre-temps l'arrêté royal désignant M. Coëme membre de l'exécutif régional wallon a été signé par le Roi et publié dans *Moniteur belge* du 18 mars 1981. Ce n'est qu'après cette désignation que M. Coëme fait partie de l'exécutif régional wallon.

J'aime à croire que j'ai mis ainsi un point final à une vaine querelle. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, Monsieur le Premier Ministre, dois-je vous dire combien je suis resté sur ma faim ? Répondre, à quelques mois d'intervalle, la même réponse à des questions nouvelles et différentes est évidemment de nature à créer la stupeur dans le chef de l'interpellateur.

Je comprends, Monsieur le Premier Ministre, que vous ayez jugé plus simple de demander à vos services de recopier les réponses données à l'époque mais je m'attendais, le cas étant nouveau, les circonstances nouvelles et les éléments propres à la cause, que vous eussiez fait un effort de rénovation de vos discours. Rien de tout cela.

En définitive, vous masquez sous un vocabulaire juridique plutôt embarrassé votre incapacité de répondre à nos arguments.

M. Martens, Premier Ministre. — Pas du tout !

M. S. Moureaux. — Nous en saisissons la haute juridiction administrative, qui appréciera. Et vous masquez ainsi votre incapacité ou, plus grave, votre refus de nous répondre sur ce qui est l'essentiel, c'est-à-dire les motifs pour lesquels vous prenez tant de liberté avec les textes dont je viens de parler et qui, pour nous, sont éminemment politiques.

Nous avons le sentiment, Monsieur le Premier Ministre, que vous nous conduisez vers la restauration de l'Etat unitaire, que vous voulez jeter les quelques débris de la régionalisation que vous aviez promis d'installer au mois d'août. Telle est la vérité politique de votre comportement. A ces accusations graves, vous ne répondez pas. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

M. Martens, Premier Ministre. — Vous pourriez adresser ces reproches sur la réforme de l'Etat à d'autres que moi.

M. Lagasse. — A M. de Stexhe, par exemple.

M. le chevalier de Stexhe. — Je demande la parole, Monsieur le Président.

M. le Président. — Vous l'avez, à titre exceptionnel.

M. le chevalier de Stexhe. — Je viens d'entendre M. Moureaux annoncer qu'il avait saisi le Conseil d'Etat de cet incident. En tant que parlementaire, je ne peux m'empêcher de réagir vivement. J'ai trop le respect du Parlement pour penser que des parlementaires puissent soumettre à une juridiction administrative la légalité d'actes posés par le Roi, la légalité d'un vote démocratique intervenu au Parlement, qui a confirmé la légalité du gouvernement. Cela me paraît extraordinaire.

M. S. Moureaux. — Il ne s'agit pas du vote.

M. le chevalier de Stexhe. — C'est au sein du Parlement seul que cette affaire doit être débattue, et non dans des juridictions administratives. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DALEM AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET AU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE (SECTEUR FRANÇAIS) SUR « LA MULTIPLICATION D'ACTES DE MAUVAIS GRE A L'EGARD DU PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DALEM TOT DE MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN EN TOT DE MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN MINISTER VAN NATIONALE OPVOEDING (FRANSE SECTOR) OVER « DE VOORTDURENDE TOENEMING VAN KWAADWILLIGE DADEN TEN OPZICHTE VAN HET OPENBAAR EN PARTICULIER PATRIMONIUM »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Dalem aux ministres de la Justice et des Réformes institutionnelles, de l'Intérieur et de l'Education nationale.

La parole est à l'interpellateur.

M. Dalem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, en 1980, lors de la séance du 17 juillet, j'avais interpellé Monsieur le Ministre de la Justice sur la recrudescence d'actes de mauvais gré à l'égard du patrimoine public; faisant suite à cette interpellation, Monsieur le Ministre avait donné des instructions aux procureurs généraux, mais il faut bien reconnaître qu'elles n'ont pas apporté beaucoup d'améliorations et que le vandalisme à l'égard des patrimoines public et privé n'a fait que s'accroître.

Ces actes constituent des crimes et délits dont la sanction est prévue par un ensemble de dispositions de notre droit pénal et plus particulièrement au chapitre III « Destructures, dégradations et dommages » du titre IX : « Crimes et délits contre les propriétés » du Code pénal.

Comme je le signalais déjà en 1980, la répression de ces agissements présente sans doute un certain nombre de difficultés, notamment en raison de l'identification souvent malaisée des auteurs de ces méfaits, qu'ils agissent individuellement ou collectivement.

Dans la mesure où les dégradations en tous genres, qui touchent des biens appartenant au patrimoine privé comme au patrimoine public, semblent susciter moins de réactions ou de plaintes de la part des responsables de ces biens, on peut s'inquiéter sur le point de savoir si cette répression s'exerce cependant avec suffisamment de fermeté et de constance et si le dépistage de ces infractions est suffisamment organisé et efficace.

Les déprédations sont si nombreuses et diverses qu'une liste exhaustive ne pourrait être donnée. Et si cette liste existait, elle n'aggraverait que le caractère odieux de telles actions. La recrudescence du vandalisme a atteint un stade qui ne peut être dépassé.

Permettez-moi de rappeler que ce sont des dizaines de milliers de petits poteaux de balisage se situant le long des routes, nationales ou communales, qui doivent être remplacés par an, victimes des déprédations.

Les dépenses engagées par les communes pour la remise en ordre de leur patrimoine, suite aux actes de vandalisme, sont considérables; le budget communal est ainsi grevé lourdement, sans apport et, au surplus, les réparations s'avèrent parfois si difficiles, sinon impossibles.

De même, les transports en commun sont la cible de déprédations en tous genres et les affichettes placées dans certains trams et bus de plusieurs régions font état de millions de dégâts supportés, en fin de compte, par la collectivité.

Je voudrais aussi parler d'un secteur que je connais plus particulièrement et pour lequel des chiffres montrant l'ampleur des dégâts peuvent être avancés; il s'agit, en effet, du secteur de la construction.

A propos des actes de vandalisme commis sur des chantiers, je voudrais insister sur l'ampleur du phénomène qui touche tous les types d'activités.

Les panneaux d'interdiction d'entrée sur les chantiers de bâtiment ne sont plus respectés; les cloisons sont brisées. Un immeuble en cours de rénovation peut donner l'impression d'être abandonné et constitue un attrait pour les voleurs. Le matériel entreposé est souvent saccagé par pur vandalisme. Les entreprises de génie civil et de travaux routiers n'ont d'autre possibilité que de laisser exposé sur les chantiers, leur lourd charroi. Tout spécialement pendant le week-end, ces machines sont soit sabotées, soit volées. Pour les entreprises, la perte ne se limite pas aux dégâts proprement dits; l'immobilisation des machines entraîne le chômage du personnel et un ralentissement de l'activité de l'entreprise.

Des opérations de dissuasion seraient indispensables; elles devraient se dérouler principalement en fin de semaine. Malheureusement, le personnel de gendarmerie se trouve, à ce moment, en nombre réduit et est accaparé principalement par les accidents de roulage.

Un sentiment de découragement a gagné autant les entrepreneurs, lassés de porter plainte inutilement, et les gendarmes, lassés de la mansuétude du juge pénal ou du parquet de la jeunesse.

Ce sentiment me paraît très dangereux car il ne pourrait qu'encourager des pratiques abusives en matière d'autodéfense.

Face à un danger qui ne fait que croître avec la crise et le chômage, il faut redonner aussi aux entreprises le sentiment qu'elles peuvent être protégées dans l'exercice de leurs activités.

Afin d'illustrer l'importance du problème, je voudrais citer quelques chiffres. En novembre 1975, une enquête a été effectuée auprès de 78 entreprises de toutes les disciplines des arrondissements judiciaires de Liège et de Huy. Trois mois seulement étaient pris en considération pour ne pas alourdir le travail administratif des personnes interrogées; les mois d'août, septembre et octobre 1975. Il est évident que la documentation ainsi réunie n'est que fragmentaire et doit être considérée comme telle. Ces 78 entreprises avaient été victimes de 154 vols et de 43 destructions, soit 197 actes dommageables. Quarante-vingts seulement de ces actes ont été dénoncés aux autorités de police, nombre d'entrepreneurs se disant « fatigués » de porter plainte en vain. Au moment du recensement, neuf délinquants avaient été identifiés et pris en charge par la justice. Il va de soi que n'est exclue l'éventualité que d'autres délinquants aient été également appréhendés par la suite, mais il semble malgré tout que la proportion des voleurs et des déprédateurs identifiés reste faible, de l'ordre de 10 à 12 p.c. Le préjudice estimé par ces entreprises s'élevait à 2 550 000 francs.

Est-il interdit de penser que, pour une année complète, dans ces mêmes arrondissements, le préjudice serait de quelque 10 millions de francs au minimum, puisque les données dont on dispose sont nécessairement incomplètes ?

La population de ces arrondissements représentant à peu près un douzième de la population du pays, le mal se chiffrerait vraisemblablement à quelque 120 millions pour une année sur l'ensemble du pays.

Même en cas de condamnation des délinquants appréhendés par la justice, la récupération est pratiquement nulle étant donné leur état

d'insolvabilité. Une action civile poussée jusqu'à son terme n'a généralement pour résultat que d'imposer des frais d'enregistrement au plaignant.

Certains titres de journaux sont révélateurs de la triste mentalité des voleurs et des casseurs de chantier. L'un des plus récents se rapporte à ce qui s'est passé la nuit du 28 au 29 octobre 1980 : « Sur un chantier de Hermalle-sous-Huy, des vandales causent pour un million et demi de dégâts à l'outillage d'une firme de travaux publics. »

Comme je le signalais, la liste de tous ces actes ne pourrait être dressée qu'exhaustivement, aussi, je m'arrête dans cette description pour me tourner vers l'avenir.

Le moment est venu d'entreprendre une action exemplaire au niveau préventif, pour mieux protéger les patrimoines tant publics que privés.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur, vous exercez le cumul de votre mandat avec celui de ministre francophone de l'Education nationale, aussi, je me permets de vous demander de bien vouloir entreprendre tout ce qui peut être fait pour que cesse le fléau du vandalisme.

Il est à peine nécessaire de souligner combien est en cause, en l'occurrence, l'esprit civique ou plutôt l'absence de celui-ci chez un certain nombre de citoyens qui ont trop souvent l'impression d'être immunisés contre les dégradations dont les conséquences peuvent se révéler, en outre, inestimables ou incalculables, quand il s'agit notamment d'un patrimoine à caractère architectural, sculptural ou artistique.

Monsieur le Ministre, comme je le signalais, il serait dangereux que des citoyens ou des sociétés commerciales doivent s'occuper eux-mêmes de cette répression du vandalisme et organisent leur autodéfense; aussi, je suis persuadé que c'est à vous, ainsi qu'au ministre de la Justice, qu'il appartient de mettre fin à ce fléau insupportable et révélateur d'une mentalité intolérable. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Busquin, ministre.

**M. Busquin,** Ministre de l'Intérieur et Ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, le problème de la multiplication des actes de mauvais gré à l'égard du patrimoine public et privé est très complexe. Il comporte des aspects économiques, sociaux, psychologiques et sociologiques.

En ce qui concerne la répression de tels actes, je renvoie l'honorable membre à la réponse qu'avait faite, à l'époque, le ministre de la Justice, M. Vanderpoorten, à son interpellation du 17 juillet 1980.

Sur le plan de la prévention, j'attire l'attention de l'honorable membre sur le fait que la diversité et la complexité des missions confiées à la gendarmerie et à la police communale, rendent difficile une action préventive efficace en la matière. Néanmoins, j'ai attiré l'attention de la police communale et de la gendarmerie sur les actes de vandalisme contre le patrimoine public et privé et sur la nécessité de sensibiliser leurs unités à ce phénomène. Mon collègue de la Justice a agi dans le même esprit en ce qui concerne l'action judiciaire. Il s'agit là d'un véritable problème de société que vous avez d'ailleurs soulevé et qui suppose des efforts continus et diversifiés. C'est pourquoi je suis prêt à accueillir toutes suggestions constructives en ce domaine. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Nous avons ainsi épuisé notre ordre du jour.

## PROPOSITIONS DE LOI — VOORSTELLEN VAN WET

### Dépôt — Indiening

**M. le Président.** — Les propositions de loi ci-après ont été déposées :

1° Par M. Paque, modifiant l'article 82bis de la loi communale;

De volgende voorstellen van wet werden ingediend :

1° Door de heer Paque, tot wijziging van artikel 82bis van de gemeentewet;

2° Par MM. Lahaye et Noël de Burlin, modifiant le Code des droits de succession.

2° Door de heren Lahaye en Noël de Burlin, tot wijziging van het Wetboek op de erfenisrechten.

Ces propositions de loi seront traduites, imprimées et distribuées.

Deze voorstellen van wet zullen worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur leur prise en considération.

Er zal later over hun inoverwegingneming worden beslist.

## PROPOSITION — VOORSTEL

### Dépôt — Indiening

**M. le Président.** — M. Roland Gillet a déposé une proposition de résolution sur le massacre intolérable de dizaines de milliers de bébés-phoques par les chasseurs canadiens et norvégiens sur le territoire du Canada.

De heer Roland Gillet heeft ingediend een voorstel van resolutie over de onduidelbare afslachting van tienduizenden zeehondjes door Canadese en Noorse jagers op Canadees grondgebied.

Cette proposition sera traduite, imprimée et distribuée.

Dit voorstel zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

Er zal later over zijn inoverwegingneming worden beslist.

Le Sénat se réunira le mardi 31 mars 1981, à 14 heures.

De Senaat vergadert opnieuw te 14 uur op dinsdag 31 maart 1981.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

*(La séance est levée à 17 h 45 m.)*

*(De vergadering wordt gesloten te 17 u. 45 m.)*

1200